Publication le 02/03/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022 2
- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS 2
- DECISIONS DU MAIRE. 2

FINANCES **5**

- 2022-12-01 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A CDC HABITAT SOCIAL 5
- 2022-12-02 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 5
- 2022-12-03 ADMISSION EN NON-VALEUR 6

RESSOURCES HUMAINES **6**

- 2022-12-04 MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION 6
- 2022-12-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 7
- 2022-12-06 CREATION DE VACATIONS D'AGENTS RECENSEURS POUR 2023 7

ADMINISTRATION GENERALE **8**

- 2022-12-07 FIXATION DES TARIFS CIMETIERE 8
- 2022-12-08 CREATION D'UN CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) 9
- 2022-12-09 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR 13

URBANISME-CADRE DE VIE **13**

- 2022-12-10 AVIS DE LA COMMUNE SUR LA 2EME ETAPE DU PROJET DE ZFE 14
- 2022-12-11 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR CDC POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES 25
- 2022-12-12 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES (ABSOLU) POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES 26
- 2022-12-13 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES (ILEX) POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES 26
- 2022-12-14 CONTRAT DE BASSIN VERSANT YZERON POUR 2023-2024 27
- 2022-12-15 CONVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA MARE A L'ECOLE DU CHATER 27
- 2022-12-16 CONVENTION AVEC LA SPA 28

ÉCONOMIE **29**

- 2022-12-17 DEROGATION A LA FERMETURE DU DIMANCHE DES COMMERCES 29

SOLIDARITE-ÉDUCATION **30**

- 2022-12-18 CONVENTION DE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX EN LOGEMENTS SOCIAUX 30
- 2022-12-19 AUTORISATION POUR LA MISE EN GESTION DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE 30
- 2022-12-20 CONVENTION RELATIVE AU SAID ET A LA GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX 30
- 2022-12-21 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DU CENTRE SOCIAL 30
- 2022-12-22 CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE-CENTRE SOCIAL-CAF 32

QUESTIONS DIVERSES **34**

ANNEXES **36**

La séance est ouverte à 19 heures 02 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Je remercie Marie-Christine Bille d'avoir d'être secrétaire de séance et je cède immédiatement la parole à Sophie Pagnoud pour l'appel nominal des élus présents.

(Mme PAGNOUD procède à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Claude GOURRIER, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Émilie MAMMAR, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Michel GRESSOT, Marie-Christine BILLE, Marc VINCENT, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Christophe VIOUX, Audrey BONDUELLE, Gaëtan VERNEY, Bernard LEGRAND, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DROMAIN, Elké HALLEZ, Jacqueline LEBRUN, Caroline PARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence MARCASSE à Christine BARBIER, Georgette BARBET à Claude GOURRIER, Patricia MORIN à Michel GRESSOT, Philippe SADOT à Daniel AURIFFREN, Blandine SCHMITT à Emilie MAMMAR, Claire PRECLOUX à Marc VINCENT, Laëtitia SERIS à Sophie PAGNOUD, Marc BAYET à Caroline PARIS, Jean-Claude BOISTARD à Jacqueline LEBRUN.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE.

◆◆◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Le quorum est atteint avec 24 conseillers présents pour un minimum de 17. Nous pouvons ouvrir ce conseil, avec le vote de 22 délibérations, plus les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2022**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ?

(Il n'y en a pas.)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Compte rendu des commissions**

M. RANTONNET.- Le compte rendu des commissions vous a été adressé avec la convocation à ce conseil. il n'y a pas de commentaire particulier.

(Mme Dromain entre en séance à 19h 10)

- **Décisions du maire.**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

J'ai loupé le coche, j'avais une remarque sur l'ordre du jour. Il me semble que nous vous avons transmis un vœu ou un amendement à la délibération n° 2022 du 12 octobre sur la ZFE, je ne le vois pas figurer à l'ordre du jour de ce soir, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Absolument, Monsieur Kretzschmar, je vous propose d'y revenir au moment de la délibération sur la ZFE, puisqu'il se rapportait à cette délibération.

Je reviens aux décisions du maire, avez-vous des questions ?

Mme PARIS.- J'ai des demandes de précision notamment pour les concessions dans les cimetières communaux. Plusieurs décisions ont été prises soit sur la délivrance, soit sur le renouvellement des concessions, soit sur des reprises de terrains dont les concessions ont expiré. Il y a une ventilation pour chaque type de décision sur des achats de concession, d'une case et de renouvellements, pouvez-vous nous préciser ce cadre, que j'imagine contractuel puisque nous avons un concessionnaire en la matière ? Ce n'est pas très clair pour nous de savoir à quoi correspondent les montants en fonction de la situation concernée.

M. RANTONNET.- Je vais répondre à votre question en 3 points : l'historique, les conditions de reprise, la procédure, ainsi que le contexte particulier de l'ancien cimetière de Francheville.

La dernière procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon remonte aux trois années suivantes : 1989, 1993 et 1994 ; vous voyez qu'il ne s'est pas passé grand-chose en 30 ans. La durée d'une telle procédure était de trois ans avant la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, chapitre 9, article 237 qui a réduit le délai de la procédure de trois à un an. Il s'agit d'une procédure très stricte à appliquer avec précision afin de ne pas risquer d'engager la responsabilité de la Ville.

- Quelles sont les conditions de reprise ?

La concession doit dater d'au moins 30 ans et la dernière inhumation d'au moins 10 ans. La concession doit être en état d'abandon, ce qui signifie qu'elle doit avoir cessé d'être entretenue. L'état d'abandon est caractérisé pas un défaut d'entretien, c'est-à-dire qu'il existera des signes extérieurs prouvant l'abandon comme le délabrement, le fait que la concession soit envahie par des ronces ou des herbes sauvages ou que des arbustes y poussent.

- Quelle est la procédure à suivre ?

Une visite des lieux doit être organisée pour constater l'état d'abandon de la concession, mais avant cela il convient de prévenir les descendants ou successeurs par lettre recommandée ou par voie d'affichage à la mairie et aux portes du cimetière. Cette information doit être réalisée un mois avant la visite.

La visite est réalisée par le maire ou son représentant ainsi qu'un policier municipal et, s'ils sont connus, les descendants ou successeurs du concessionnaire d'origine. Toutes les personnes présentes devront signer le PV qui sera rédigé par le maire. Le PV doit contenir les indications suivantes :

- l'emplacement exact de la concession ;
- la description la plus proche possible de la concession .
- la date de l'acte de concession ;
- le nom des parties à cet acte, de leurs ayants droit et des défunts inhumés dans ladite concession.

Le PV doit être accompagné en annexe de l'acte de concession, si cet acte fait défaut, le maire dresse un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans.

Chaque mairie doit tenir la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, s'il existe, ainsi qu'à la préfecture et la sous-préfecture.

Enfin, une inscription à l'entrée du cimetière indique les endroits où la liste est déposée, elle est à la disposition du public.

- Contexte de l'ancien cimetière de Francheville

En l'état actuel, le nombre de concessions dites en état d'abandon est de 121 dans l'ancien cimetière. Le travail n'a pas été fait par le passé. Certaines de ces concessions ne permettent plus d'identifier le nombre de défunts inhumés car les stèles sont dégradées et donc illisibles ou le monument menaçant péril a été enlevé.

En résumé, si nous devions entreprendre cette procédure de reprise des concessions en état d'abandon, il serait nécessaire d'affecter à cette mission deux agents du service d'état civil à temps complet, assistés du maire ou de son représentant et d'un policier municipal.

Voilà ce que je pouvais dire à ce sujet. Je pense avoir été exhaustif dans l'information. Je vous remercie d'avoir posé cette question qui m'a moi-même interpellé au moment où j'ai signé l'arrêté du maire.

Y a-t-il d'autres demandes sur les décisions du maire ?

Mme PARIS.- Sur la décision 2022-66, nous sommes sur la location d'un appartement T2 pour six mois non renouvelable, rue des Écoles. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur cette location, à qui l'appartement est-il loué ?

Nous avons beaucoup échangé en commission sur l'état des biens immobiliers communaux, nous savons qu'il y en a des neufs et qu'il est question d'en mettre certains en gestion. Quel est ce logement ?

Une question découle de nos échanges en commission, Madame Barbier : dans le cadre de la réhabilitation de logements qui ont vocation à intégrer le périmètre du gestionnaire que vous avez sélectionné, il me semble que certains appartements étaient des biens d'urgence ou d'insertion. J'ai cru comprendre, mais j'ai peut-être mal compris, que nous avions de ce fait un logement d'urgence en moins compte tenu de la réhabilitation et de la location à venir, mais je me suis peut-être trompée.

Telles sont mes deux questions : précisions sur ce logement et sur les logements d'urgence.

M. RANTONNET.- Vous avez interpellé Christine Barbier, elle va vous répondre.

Mme BARBIER.- Ce logement est effectivement le logement d'insertion qui se trouve à Francheville le bas. Cela fait pratiquement six mois que nous avons une personne en insertion, nous devons lui demander un loyer ; chaque fois, nous devons passer une délibération avec le montant du loyer mensuel. Normalement, c'est pour une durée de six mois, cela fera à peu près un an, elle aura ensuite un appartement ainsi qu'un travail.

Quant aux logements d'urgence et d'insertion, ce sont des logements sociaux, mais ils ne dépendront pas de cette agence qui prendra en charge la gestion des appartements.

La gestion des appartements concerne trois appartements à Francheville le haut et deux à Francheville le bas.

Mme PARIS.- Cela, je l'avais bien compris, mais il me semblait que parmi ces appartements, il y en avait au moins un qui était initialement un logement d'urgence.

Mme BARBIER.- Non, il n'y a qu'un seul logement d'urgence qui se trouve à Francheville le bas.

Mme PARIS.- Merci.

FINANCES

• 2022-12-01 Garantie d'emprunts accordée à CDC Habitat Social

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Je présume qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2022-12-02 Autorisation des dépenses d'investissement

Présentation de la délibération par M. Rantonnet.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. KRETZSCHMAR.- Cela ne vous surprendra pas, nous n'avons pas voté le budget, nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Cela me semble cohérent.

Mme PARIS.- Dans une logique de cohérence, nous voterons contre cette délibération, mais c'est encore une fois l'occasion de vous interpeller sur l'absence de retour fait aux élus sur les éléments budgétaires que vous nous soumettez chaque fois notamment sur la rénovation de l'hôtel de ville. Personne ne nous donne d'information sur les raisons ni sur les modalités de cette intervention. Au mieux, en dernière mouture de réflexion, vous avez indiqué que l'on était sur des problématiques énergétiques, nous avons également pu entendre des problématiques d'accessibilité, mais nous n'avons pas d'informations supplémentaires.

De la même façon, il est question de projets participatifs, mais encore une fois les élus que nous sommes ne sont absolument pas associés à la mise en œuvre de ces projets dont nous ignorons tout, si ce n'est les informations que nous obtenons des Franchevillois eux-mêmes, mais jamais de vous.

Nous allons donc voter contre. Merci.

M. RANTONNET.- Parfait. Comme c'est redondant avec vos questions diverses 2 et 3, je répondrai à cette occasion.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE » – ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-12-03 Admission en non-valeur**

Présentation de la délibération par M. Rantonnet.

M. RANTONNET.- Le montant reste modeste, je ne le commenterai pas. Je ne pense pas qu'il y ait de questions particulières, je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

RESSOURCES HUMAINES

- **2022-12-04 Mise en place du Compte Personnel de Formation**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Madame Paris ?

Mme PARIS.- S'agissant de la commission formation CPF, vous en indiquez les membres, est-il prévu qu'un ou plusieurs élus ou des représentants du personnel siègent également à cette commission ?

Mme BARBIER.- J'avoue que je l'ignore. Les modalités n'ont pas encore été fixées, nous ne savons pas encore qui fera partie de cette commission.

Mme PARIS.- Sauf que vous l'indiquez déjà aux termes de la délibération.

Mme BARBIER.- Des commissions seront formées, mais je ne sais pas quelles personnes feront partie des commissions.

Mme PARIS.- Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Si on se réfère à la mise en place du CPF dans le secteur privé, il y a quelques soucis de mise en œuvre, notamment une démarche très commerciale des opérateurs de formation qui installent des personnes cumulant des droits. Des questions se posent aussi sur les fins de carrière, lorsque le droit à la formation n'a pas été consommé ; là, la pression est encore plus forte.

Est-ce un thème qui a été évoqué avec les partenaires sociaux ? Des précautions seront-elles prises pour éviter le harcèlement commercial qui est vraiment pénible sur le secteur privé ?

Merci.

Mme BARBIER.- Les formations qui seront proposées par les agents seront étudiées par cette commission pour voir s'il s'agit de formations sérieuses, si elles rentrent dans le cadre de leur suivi professionnel, s'il y a un lien.

Nous serons effectivement très attentifs aux formations qui seront demandées et de la manière selon laquelle elles ont été demandées.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

C'est la première fois que la collectivité de Francheville délibère sur ce sujet de CPF, qui est l'ancien DIF. Pourquoi ? Comme cela a été souligné, le marché de l'emploi est plus fluide aujourd'hui, y compris dans la fonction publique.

Nous votons un accord-cadre qui fixe pour la première fois les modalités de ce CPF.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité, le 24 novembre dernier. Bien évidemment, les partenaires sociaux seront complètement associés à la démarche puisque cette délibération est faite pour les agents.

Je retiens que la commission se réunira deux fois par an et davantage si besoin. Il fallait évidemment plafonner la demande de formation faite par l'agent - j'insiste sur ce point -, ce plafond est de 1 500 €.

Tel est ce que je voulais dire sur ce sujet et sur une délibération que la collectivité n'avait jamais présentée par le passé.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2022-12-05 Modification du tableau des effectifs

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci. Vous en avez discuté en commission, je vous écoute Madame Paris.

Mme PARIS.- Merci. Il n'y a pas simplement des modifications de libellés puisque nous voyons bien qu'il y a des modifications de poste, notamment pour la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications pour laquelle nous voyons que vous ouvrez les postes aux deux filières, administrative et technique, qui sont quand même deux choses différentes. Pouvez-vous nous préciser les raisons de cette ouverture, puisque l'on est sur l'essence même du poste qui a une dominante administrative ou technique et que l'on parle bien de modification, s'il vous plaît, Madame Barbier ?

Mme BARBIER.- Nous avons ouvert la filière technique et administrative pour avoir plus de possibilités dans les recrutements; de ce fait, nous ouvrons.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2022-12-06 Création de vacations d'agents recenseurs pour 2023

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Nous sommes sur une délibération technique qui revient à cette même période, chaque année. Je la mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ADMINISTRATION GENERALE

• 2022-12-07 Fixation des tarifs cimetière

Présentation de la délibération par M. Rantonnet.

M. RANTONNET.- Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission ressources. Je laisse la parole à Mme Paris.

Mme PARIS.- Je vous remercie.

Ce projet de délibération n'est pas une surprise puisque vous aviez annoncé des augmentations annuelles s'agissant des tarifs cimetière, nous nous étions déjà prononcés sur ce point par un vote opposé. Nous irons dans le même sens aujourd'hui d'autant que les arguments avancés, notamment en commission, pour justifier cette augmentation ne nous satisfont pas puisque nous sommes toujours sur ce motif que nous nous comparons aux villes voisines et que compte tenu des tarifs pratiqués ailleurs il faudrait que les nôtres augmentent. Nous allons donc voter contre.

M. RANTONNET.- C'est votre droit.

Madame Hallez ?

Mme HALLEZ.- Nous avions déjà voté contre la dernière fois, nous voterons contre à encore cette fois-ci puisque nous ne cautionnons pas l'augmentation des tarifs des services publics de la mairie. Merci.

M. RANTONNET.- Madame Bonduelle, vous avez la parole.

Mme BONDUELLE.- Il s'avère qu'il est de plus en plus difficile de trouver de la place dans les cimetières. De fait, le questionnement est le suivant : pourquoi ne pas assujettir le tarif des différentes concessions, que ce soit des concessions pleine terre, des cavurnes ou des cases, à la superficie qu'elles occupent dans le cimetière ?

Au vu des problèmes de place, pourquoi les concessions de pleine terre ne seraient-elles pas plus chères que les cavurnes ou les cases ?

M. RANTONNET.- Les concessions en pleine terre sont moins chères que les concessions cavurnes, qui nécessitent un coût de main-d'œuvre est plus élevé.

Monsieur Gourrier, vous désirez prendre la parole ?

M. GOURRIER.- Je fais partie du groupe qui travaille sur le sujet de l'extension du nouveau cimetière, il faut savoir que nous aurons à faire de très gros investissements dans les prochaines années pour cette extension. Les orientations que nous prenons actuellement vont vers une extension très qualitative sur un terrain qui n'est pas facile, parce que c'est un terrain qui a beaucoup de circulations d'eau etc., Mme Lebrun le sait bien.

L'abattage des arbres est réalisé pour faire les études de sol, nous sommes contraints de le faire pour ces études, même si les travaux ne démarrent pas tout de suite. Nous aurons donc de gros investissements pour l'extension du nouveau cimetière avec un projet très qualitatif, en particulier sur le jardin du souvenir qui sera un endroit très qualitatif avec beaucoup de plantations d'arbres sur la nouvelle portion.

La venue de ces gros investissements justifie aussi l'augmentation des tarifs, ce n'est pas uniquement une comparaison avec les communes même s'il faut également en tenir compte.

M. RANTONNET.- Nous aurons l'occasion de revenir tout au long de ce mandat sur les augmentations tarifaires des prestataires. Claude Gourrier vient de l'évoquer à l'instant : agrandir le nouveau cimetière de plus de 400 concessions est un investissement conséquent pour la Ville.

À ce sujet, je rassure tout le monde, l''abattage des sapins de la sapinière contiguë au cimetière n'est pas réalisé pour la construction d'un immeuble ! le terrain est réservé à l'extension du nouveau cimetière. Les travaux commenceront en 2024, après l'étude de sol et les marchés.

J'ai reçu un mail de Mme HALLEZ me demandant les éléments comptables du CA 2022 et du BP 2023, je dois vous dire que nous voterons le BP au mois de mars, je ne peux donc pas vous fournir les données sur l'exercice en cours, parce que nous n'en disposons pas encore, nous aurons les données fin février, pour présenter le budget primitif fin mars 2023 en conseil municipal..

En revanche, en commission ressources, les membres de l'opposition, comme n'importe quel élu de cette assemblée, disposent de tous les éléments du budget, du compte administratif et du débat d'orientation des années précédentes. Notre stratégie est inchangée, donc vous avez les éléments pour travailler et nous faire des propositions financées pour un budget équilibré, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. Il ne suffit pas de s'opposer à une augmentation tarifaire, encore faut-il nous proposer des pistes précises d'économies.

Mme HALLEZ.- C'est ce que nous vous proposons. Dans un de nos derniers messages, nous vous avons effectivement demandé des informations budgétaires assez précises afin d'être capables de vous faire des propositions.

M. RANTONNET.- J'entends bien, et nous vous communiquerons les informations demandées sur l'exercice 2022 et sur les prévisions 2023, dès qu'elles seront disponibles fin Février 2023.

Mme HALLEZ.- Sur le cimetière qu'en est-il du coût total de l'investissement ?

M. RANTONNET.- De mémoire, nous budgétons 400 k€ avant marché. Nous verrons ce qu'il en sera en 2023. Souhaitons aussi que l'étude de sol ne nous réserve pas de mauvaises surprises.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-12-08 Création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- L'explication est assez claire, nous sommes sur une obligation réglementaire : la préfecture souhaite un suivi d'actions ciblées, avec un interlocuteur,

une structure et un plan d'action soumis à évaluation, sur un territoire de trois communes avec un potentiel de 50 000 Habitants.

Ave-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération importante, je vais donc prendre un peu de temps pour exposer notre point de vue, je vous prie de m'excuser si c'est un peu long, mais vous manifesterez certainement votre impatience si c'est trop long.

Vous l'avez dit, chère collègue, la prévention de la délinquance est un enjeu important. Malgré tout, il s'agit d'abord de prévention et ensuite, si nécessaire, de répression. La prévention est toujours nécessaire.

Nous sommes satisfaits de cette délibération mais plusieurs questions demeurent que le texte actuel de la délibération n'éclaire pas, notamment les moyens mobilisés. Avec plus de 20 000 habitants, la commune de Tassin la Demi-Lune a été dans l'obligation de créer un CSPD depuis longtemps, nous étions dans cette obligation mais nous n'avions pas celle de mobiliser un élu, ce qui était en revanche le cas pour Tassin la Demi-Lune depuis longtemps.

Malgré tout, le compte n'y est pas. Si chacune des communes se dotait de CSPD, nous aurions des moyens plus importants de coordination, avec un agent au moins par commune ou un demi-agent par commune au minimum.

Enfin, compte tenu des messages que nous pouvons décrypter de la part des élus et des maires de nos communes voisines, c'est principalement la question de la répression qui est mise en avant beaucoup plus que celle de la prévention. Notamment la question se pose de savoir si les maires voudront créer un groupe de traitement de la délinquance – GTLD - comme la législation le rend possible, qui est uniquement voué à la judiciarisation de l'insécurité. Nous pouvons citer ce qui a été fait à Tassin qui a privilégié, depuis 2014, l'augmentation des moyens d'alerte et de répression plutôt que la coordination et la prévention : embauche de sept agents de police et ASVP, installation de la vidéosurveillance avec 70 caméras, installation de boîtiers d'alerte silencieuse, armement des policiers municipaux. Avec la mise en place d'un contrat sécurité, la commune a été largement aidée par le Conseil régional, totalement en dehors de ses compétences d'ailleurs.

Francheville n'est pas en reste. Monsieur le Maire, vous avez emboîté le pas de Tassin avec le recrutement de deux agents de police et ASVP, leur armement, l'installation de 43 caméras de vidéosurveillance et d'un centre de supervision pour un budget que nous pouvons globalement estimer à environ 1 M€ - nous n'avons pas votre estimation, nous aimerions l'avoir – avec, par ailleurs, la même bénédiction de la Région.

En parallèle, en matière de prévention, les moyens sont très chiches. Le mandat des équipes de prévention spécialisée des AJD qui intervenaient sur Tassin et Francheville a été rogné, puis tout simplement supprimé. Les moyens du RASED - Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté - ont été rapidement dilués sur Craponne, Francheville, Oullins et Sainte Foy pour ne plus être véritablement pertinents sur les communes.

Au-delà, la prévention, c'est aussi la capacité à éveiller à la culture. Nous avons pu le constater dans le dernier conseil municipal, et encore aujourd'hui dans le tableau des effectifs, que l'effectif de la médiathèque a été réduit. La présence des travailleurs sociaux départementaux, d'abord, communautaires ensuite, a été allégée et nous verrons tout à l'heure que les subventions dévolues au centre social diminuent. Les moyens essentiels de soutien scolaire éducatif sont fragiles, ils ont été réduits de manière significative.

Un fait éclairant : à la demande du préfet, les associations telles que l'Armée du salut réussissent en quelques mois l'accueil de plus de 450 personnes migrantes sans augmentation de la criminalité sur la commune, en tout cas dans ce que nous savons puisque nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, des chiffres plus précis sur la criminalité sur la commune ; nous les attendons.

Les messages principaux que vous avez proposés, Monsieur le Maire, à ce propos portaient plus sur la délinquance présupposée des personnes accueillies beaucoup plus que sur les efforts produits par la communauté éducative pour offrir un enseignement de qualité à leurs enfants.

« *Ouvrir une école, c'est fermer une prison* », voilà ce que déclarait Victor Hugo il y a près de 200 ans. Si le débat politique autour de cette délibération ne nous apporte pas une garantie suffisante *(propos inaudibles)* du CISPD à la prévention, notre groupe votera contre.

Merci de m'avoir écouté avec attention.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Kretzschmar.

Madame Paris ?

Mme PARIS.- Merci, Monsieur le Maire.

Sur le principe, notre groupe n'est absolument pas opposé au CISPD, au contraire, puisque l'un des objets est très clair : la prévention de la délinquance.

Ce qui est assez regrettable, selon nous, c'est que vous présentez cette délibération comme une délibération assez technique de mise en conformité à une réglementation qui n'a pas été suivie depuis un certain nombre d'années, et qu'il serait aujourd'hui intéressant de générer une intercommunalité sur ces questions. Sur le principe, pourquoi pas ? Sauf qu'il ne faut pas que ce CISPD soit une coquille vide qui vienne évacuer les difficultés de gestion de la délinquance notamment en matière de prévention au sein de la commune. Dans la mouture que vous nous proposez - pardonnez-moi l'expression - on joue « petit bras » avec un coordinateur de Tassin qui consacrera un mi-temps sur sa fonction à se répartir entre les trois communes. Pour nous, cela n'est pas suffisant et n'assure absolument pas que de véritables démarches puissent être entreprises ; je ne vais pas reprendre les propos de notre collègue Cyril Kretzschmar qui a insisté sur la nécessité d'avoir une politique efficace en la matière et de ne pas être uniquement sur la répression mais également sur la prévention.

Le CISPD est une chance puisqu'il fait intervenir différents acteurs que sont les directeurs d'école, les CCAS, etc., parce que nous voyons bien que l'on est sur une dynamique qui doit aller au-delà de la simple répression. Ce soir, vous nous proposez une mouture un peu tardive, un peu vague, ce que nous regrettons, nous allons donc nous abstenir même si – je le dis très clairement - nous ne sommes absolument pas

opposés sur le principe au CISPD, puisqu'il y a une véritable démarche fondamentale de traitement des questions de la délinquance dans nos communes. Merci.

M. RANTONNET.- Merci. Sophie Pagnoud souhaite apporter quelques éléments, puis je compléterai.

Mme PAGNOUD.- Dans l'immédiat, ce serait présomptueux de vouloir apporter des éléments sur le fonctionnement qui sera celui du CISPD à partir de son installation, début 2023.

Tout comme vous, je forme l'espoir que ce ne soit pas une coquille vide ; compte tenu du nombre d'élus et de participants, j'espère que nous pourrons générer une vraie dynamique et, comme le soulignait M. Kretzschmar, une vraie dynamique de prévention, puisque si nous devons retenir un seul mot du titre dans le CISPD, c'est bien celui de prévention. C'est elle qui nous importera dans l'immédiat car, concernant la répression, chacun est équipé tant bien que mal. Je partage cette position : la prévention devra être le maître mot des travaux à entreprendre.

Mme POUZIN.- Je voulais apporter une précision sur les AJD, je pourrais peut-être vous apporter une information plus précise en demandant des renseignements au Bureau Information Jeunesse, mais ce n'est pas nous qui avons demandé aux AJD de partir, ils sont partis d'eux-mêmes parce que nous n'étions pas à leurs yeux une commune prioritaire. Le travail effectué en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse fait revenir, petit à petit, les AJD sur la commune, ce qui est une très bonne chose.

De plus, le Bureau Information Jeunesse a vraiment créé un maillage sur la commune auprès des jeunes. J'en suis témoin, ainsi que Sophie Pagnoud, nous avons parfois sur la commune des jeunes en difficulté, ils sont activement suivis par le Bureau Information Jeunesse et par vous, élus. Nous veillons sur certains jeunes.

M. RANTONNET.- Je ferai une réponse commune aux interventions de Mme Paris et de M. Kretzschmar. Au-delà des jugements de valeur, nous sommes là pour appliquer la loi. Cette loi existe depuis mars 2007, vous n'étiez pas encore habitante de Francheville, Madame Paris, en revanche, M. Kretzschmar était déjà à l'exécutif à cette époque ; il n'a pas appliqué cette loi. Je ne l'ai pas fait non plus dans le précédent mandat, cela prouve au moins une chose, nous n'avons pas attendu le lancement du CISPD pour faire baisser la délinquance en 10 ans sur nos 3 communes.

Vous consulterez dans vos parapheurs la statistique annuelle produite par notre gendarmerie et les chiffres de la délinquance de l'an dernier, puisque nous connaîtrons ceux de 2022 au mois d'avril prochain. Soyons fiers de l'efficacité de notre gendarmerie.

M. LEGRAND.- C'est moi qui avait fait cette demande.

M. RANTONNET.- Vous avez donc la réponse. Quelques ratios sur cette statistique :

- Concernant la sécurité routière, 37 heures de veille sont nécessaires pour constater une infraction, c'est incroyable.
- 2021 est moins accidentogène que 2020 l'année du Covid avec un accident de la sécurité routière en moyenne par semaine sur Francheville en 2020.
- Concernant les interventions, vous pouvez constater qu'il y a plus d'interventions intra-familiales, confirmant ainsi l'actualité nationale.
- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique non crapuleuses sont au nombre de 38.

- 21 menaces de chantage ont donné lieu à une plainte sur Francheville.

Lorsque vous calculez le nombre d'heures consacré par la gendarmerie à Francheville en présence, ce sont 20 000 heures/gendarme en équivalent temps plein, soit sept gendarmes par jour à temps plein sur la commune de Francheville.

La brigade est constituée de 28 gendarmes, elle est pilotée par une jeune commandante de compagnie à la tête de 187 gendarmes.

Il est indiqué au verso du document, édité par le ministère de l'Intérieur, la manière dont il doit être lu par les élus.

Mme HALLEZ.- Pouvons-nous vous demander une suspension de séance, s'il vous plaît ?

M. RANTONNET.- Je vous en prie, une suspension de séance de 10 mn est accordée.

(La séance est suspendue.)

M. KRETZSCHMAR.- Compte tenu du débat, même s'il est un peu court, nous sommes sensibles à la parole de vos élus qui se sont exprimées. Malgré tout, nous attendons de voir la mise en œuvre concrète notamment des moyens mobilisés pour coordonner les efforts de la commune ; nous nous abstiendrons.

M. RANTONNET.- Nous allons commencer par le vote officiel.

Je rappelle qu'il s'agit de la délibération n°8, relative à la création d'un CISPD.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-12-09 Convention de mise à disposition du stand de tir**

M. RANTONNET.- Cette délibération est technique, elle n'est pas politique.

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

Mme PAGNOUD.- Avez-vous une question particulière ?

Mme PARIS.- C'est effectivement une délibération technique, nous étions opposés à l'armement de la police municipale, nous ne voyons pas l'intérêt d'aller sur cette voie compte tenu de l'état de la délinquance à Francheville. M. le Maire nous a d'ailleurs confirmé que la tardiveté du CISPD s'expliquait par la tranquillité dont nous bénéficions au sein de la commune.

Cela dit, maintenant que les policiers municipaux sont armés, il est évidemment important qu'ils s'entraînent et se forment, nous allons donc voter pour.

Mme PAGNOUD.- Je vous en remercie.

M. RANTONNET.- C'était une explication de vote avant de passer au vote.

Nous pouvons maintenant passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

URBANISME-CADRE DE VIE

- **2022-12-10 Avis de la commune sur la 2ème étape du projet de ZFE**

Présentation de la délibération par Mme Mammar.

M. RANTONNET.- Il y a sûrement beaucoup de demandes d'intervention.

Qui souhaite intervenir ?

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, je me permets de vous demander ce que vous avez fait de notre projet d'amendement de cette délibération.

M. RANTONNET.- Nous discuterons de votre projet d'amendement après le débat.

M. KRETZSCHMAR.- Mais avant le vote, Monsieur le Maire, rassurez-moi ?

M. RANTONNET.- Oui, bien sûr.

M. KRETZCHMAR.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. KRETZCHMAR.- J'ai trois questions ou remarques :

1. La ZFE, comme l'a expliqué notre collègue Mammar ne concerne pas Francheville, considérez-vous souhaitable que la ZFE s'étende à Francheville ?
2. Malgré tout, il s'avère que pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution, la démonstration est faite par la Métropole comme par les experts scientifiques qu'intégrer le Crit'Air 2 est nécessaire : si on n'intègre pas le Crit'Air 2, l'objectif affiché par les directives européennes ne sera pas atteint. Comment résoudre le problème ? Si vous souhaitez exclure le Crit'Air 2 du dispositif, nous n'atteindrons pas les objectifs ;
3. Vous n'évoquez pas la mise en place de l'agence de mobilité qui nous semble être un outil particulièrement intéressant pour aider individuellement et collectivement les habitants, notamment les Franchevillois, pour trouver une solution pertinente et efficace compte tenu des contraintes, notamment de déplacements, qui nous sont rappelées dont nous partageons le diagnostic sur les transports en commun. Je trouve étonnant que vous n'évoquiez pas ce dispositif.

M. RANTONNET.- Merci.

Mme PARIS.- En février dernier, nous avions affiché une position similaire à la vôtre concernant la ZFE, il en sera de même ce soir.

Évidemment, et comme l'a indiqué notre collègue, la ZFE est une avancée significative et tout le monde doit avancer pour être sur un terrain le moins polluant possible. Toutefois, les conditions de mise en œuvre ne doivent pas conduire à occulter des problématiques majeures, des problématiques sociales. Or, on vient toucher le portefeuille des foyers dont on sait qu'en général plus le véhicule est polluant, plus le foyer est en difficulté. À ce jour, le système est selon nous insuffisant.

Nous considérons également que le calendrier ne permet pas d'avancer sur ce terrain d'acceptabilité. Vous avez évoqué la concertation, le taux de participation à cette concertation est, je crois, de 0,35 %.

Notre territoire pose tout un tas de difficultés pour les transports collectifs, il y a eu des sagas sur ces sujets pour finalement arriver au constat que l''on n'a pas véritablement avancé et que l'on n'a pas de chemin clairement tracé avec des objectifs bien définis et surtout un calendrier qui devrait l'être également.

Nous allons donc partager votre position, même s'il est évident que notre groupe fait de l'écologie et des démarches non polluantes des objectifs. Nous n'avons même pas à en discuter, c'est la loi qui nous conduit à aller sur ce terrain, mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, et si on veut le faire, il faut alors être très audacieux et aller aussi vite de façon un peu plus efficace et effective pour accompagner les foyers qui sont concernés par ces dispositifs d'interdiction.

Pour synthétiser la position du groupe Vivre Francheville, je dirai qu'il y a aussi un débat à tenir sur cette logique de sectorisation que Cyril Kretzschmar évoque, qui peut être assez douteuse : quand on parle de pollution, on trace des lignes de façon assez mécanique, mais je ne crois pas que la situation soit si simple, il ne faut pas tomber dans le dogmatisme mais plutôt aller sur de l'idéologie pragmatique, efficace, un peu cohérente sur un calendrier acceptable pour tous. Merci.

M. RANTONNET.- Madame Dromain ?

Mme DROMAIN.- Vous m'attendez forcément sur ce sujet, ne serait-ce que parce que c'est un sujet métropolitain, qui est délibéré dans beaucoup de communes. Certaines ont la même position que la vôtre mais pas toutes, des communes de droite ont voté pour la ZFE, je précise que ce n'est pas forcément le clivage que l'on imagine. Toutes les communes disent : « *Nous sommes pour la ZFE, mais…* », « *mais peut-être plus tard, un jour, dans cinq ou dix ans* » ou « *mais pas chez nous* » ; il y a toujours un « mais ».

Le dossier annexe que vous avez reçu est assez complet et assez clair. Nous sommes devant un problème de santé publique, nous n'avons pas non plus dix ans devant nous. Un tiers des enfants de la Métropole sont atteints de maladies respiratoires, il y a une épidémie de bronchiolite inédite cette année. C'est de cela dont nous parlons.

(Propos hors micro.)

Si, il y a un lien, l'épidémie de bronchiolite est liée à la pollution, cela a été prouvé. Vous pouvez le contester si vous voulez, mais les maladies respiratoires des enfants…

(Chevauchement de voix.)

J'ai appris aujourd'hui que la métropole de Lyon a été récompensée par le laboratoire « Décider ensemble » et la gazette des communes pour la qualité de la concertation ZFE. J'entends que vous pouviez trouver qu'il n'y a pas eu assez de participation, mais des spécialistes de la question disent que cette concertation a été exemplaire et que toutes les autres métropoles n'ont pas fait cela.

Il faut savoir que la France est en retard par rapport aux autres pays d'Europe, la France est le dernier pays d'Europe à mettre en place des ZFE et a été condamnée pour inaction climatique. On s'y prend en dernier, allez voir à Milan ou dans d'autres pays du monde, les ZFE existent et n'ont pas créé de psychodrames énormes.

En ce qui concerne l'information, nous avons demandé à la préfecture le fichier des possesseurs de véhicule afin de leur envoyer un courrier personnalisé, cela nous avait d'ailleurs été demandé par l'opposition à la Métropole. Cela nous a été refusé par la préfecture pour des questions de confidentialité de données. Nous leur avons dit que s'ils le voulaient, nous leur ferions les courriers afin qu'ils les envoient, nous n'avons pas obtenu de réponse pour l'instant.

S'agissant de l'information, je suis tout à fait d'accord qu'il serait important que tous les Métropolitains soient informés, mais le sujet c'est que tout le monde devrait prendre

sa part, nous aimerions bien que l'État s'y mette un peu et ne laisse pas les collectivités se débrouiller afin que les gens aient l'information.

À l'issue de la concertation, le projet a été beaucoup amendé. Par exemple, la dérogation « petit rouleur » est très intéressante. Cette ZFE a des défauts, nous savons très bien qu'il y a des aberrations, nous pourrions en débatte mais un véhicule Crit'Air 1 peut être très polluant, c'est peut-être un véhicule qui fait deux tonnes, un véhicule ancien qui roule peu aura un bilan carbone et de dépollution bien plus faible qu'un véhicule neuf. La dérogation « petit rouleur » est très intéressante, nous l'avons mise en place suite à la concertation. Il y a eu d'autres choses comme celle-ci.

Nous avons rajouté deux ans pour les véhicules diesel, c'est un gros sujet. Les chiffres ont évolué, on est passé de 2 750 à 2 620 en peu de temps, les chiffres descendent vite.

Il y a une dérogation, vous l'avez indiqué dans le dossier de présentation, qui concernera 70 % des possesseurs de véhicule Crit'Air 2 qui auront deux ans de plus. On nous dit que cela va trop vite, nous avons donc rajouté deux ans, mais cela ne résoudra pas le problème, il faudra y passer à un moment.

Le jeu de mots que nous entendons beaucoup est le suivant : « ZFE, Zone à Forte Exclusion », mais la véritable exclusion est que 40 % des habitants de la Métropole n'ont pas de voiture. Tous les habitants de la Métropole peuvent se déplacer à pied ou autrement, mais 40 % des habitants de la Métropole n'ont pas de voiture, l'exclusion est là.

(Propos hors micro.)

Ils ne sont pas forcément tous à Lyon.

Nous aurions souhaité que vous ayez une démarche plus accompagnante au lieu d'être dans une posture d'opposition systématique.

Les chiffres que j'avais étaient les suivants : 2 622 véhicules Crit'Air 2 dans la commune et 1 473 Crit'Air 3, cela en fait beaucoup. Combien de ces véhicules servent à un trajet quotidien vers l'hypercentre ? Quelles sont les alternatives possibles pour ces véhicules ? Combien de personnes sont concernées pas la problématique du trajet quotidien en voiture vers l'hypercentre ?

Le volet financier est déjà évident, il faut avoir un certain revenu pour utiliser sa voiture pour aller travailler quotidiennement dans l'hypercentre de la Métropole, cela coûte déjà beaucoup plus cher. Qui le fait et pourquoi ? Il faudrait plutôt mettre en avant l'agence de mobilité qui va regarder tous les cas qui resteront car la transformation des véhicules va se poursuivre, il en restera peut-être 1 000 en 2026, quels seront-ils et que pourra-t-on en faire ?

Essayons d'être plus accompagnants et plus positifs pour aider les gens dans cette transition. J'aurais souhaité que vous alliez plutôt dans ce sens, plutôt que d'être sur une posture d'opposition.

M. RANTONNET.- J'ai noté les prises de parole d'Audrey Bonduelle, de Francis Trembleau, de Michel Gressot, de Gaëtan Verney, d'Olivier de Parisot et de Claude Gourrier.

Mme BONDUELLE.- Première remarque sur les 40 % d'habitants qui n'ont pas de véhicule à Lyon, ce pourcentage m'interpelle. J'ai eu une discussion tout à l'heure, j'indiquais à mon thésard que j'avais une réunion à la mairie sur la ZFE, il m'a dit : la

première chose à faire, avant de discuter de la ZFE, serait d'essayer d'améliorer les transports en commun, parce qu'aux heures de pointe, nous sommes serrés comme des sardines. Il y a déjà un problème pour ne serait-ce que développer les transports en commun ; cela, c'est le premier point.

Revenons sur la ZFE, qui est un sujet qui m'interpelle. On vise les pollutions de l'air, j'ai l'impression que ce n'est pas clair dans les esprits de tous, d'autant plus que lorsque vous avez pris la parole en indiquant que la France était remise en question en raison de son inaction climatique, mais que visez-vous avec les pollutions de l'air ? Le CO_2, le CO, les NOx ou particules fines, parce qu'en fonction du polluant visé, la réponse n'est pas du tout la même. Typiquement, un véhicule diesel est beaucoup moins émetteur, à puissance égale et même kilométrage, qu'un véhicule essence.

Mme DROMAIN.- Sauf quand il est froid.

Mme BONDUELLE.- Non, on parle CO_2. Typiquement, si vous répondez à cette question, on n'éradique pas les véhicules diesel, j'en déduis donc que ce n'est pas le CO_2 que vous visez.

De ce fait, cela signifie que vous ne visez pas l'inaction climatique, c'est donc un sujet hors propos, puisque le CO_2, c'est planétaire et que, là, vous visez une pollution atmosphérique de la ville. Donc, on est parti sur les fines particules de 2,5 /10 microns. Quand on regarde les véhicules, quelles sont les émissions des véhicules ? Elles proviennent de la combustion du moteur, donc de la combustion des carburants, de l'usure des plaquettes de frein et de l'abrasion des pneus sur la route et de l'abrasion de la route sur les pneus. De ce fait, 1/3 vient de la combustion moteur, 1/3 de l'usure des freins et un tiers de l'abrasion de la route.

Mme DROMAIN.- La question est celle du dioxyde d'azote.

Mme BONDUELLE.- Revenons aux particules, parce que…

Mme DROMAIN.- Non, puisque le sujet, c'est le dioxyde d'azote, la limite est de 40 microgrammes par m^3 de dioxyde d'azote. Nous n'y arriverons pas en laissant les véhicules diesel. La question, c'est uniquement le dioxyde d'azote, c'est indiqué dans la présentation.

Mme BONDUELLE.- Ce n'est donc ni le CO_2 ni les fines particules.

Mme DROMAIN.- Il y a d'autres problèmes, mais ce n'est pas la question, le problème du Crit'Air 2 est lié au dioxyde d'azote. Selon les critères de l'OMS, nous ne passons pas avec cela, ni à Lyon ni à Paris, deux métropoles françaises sont coincées avec ces limites de l'OMS sur le dioxyde d'azote.

Mme BONDUELLE.- Vous avez donc le rapport avec la cible à atteindre, le stade auquel nous sommes et le nombre de véhicules qu'il faut enlever. Pouvez-vous nous faire parvenir ces chiffres ?

Mme DROMAIN.- Vous les avez.

Nous pouvons parler du CO_2, mais le raisonnement sur le diesel est le problème lié au dioxyde d'azote.

Mme BONDUELLE.- Si c'est clairement le dioxyde d'azote, les véhicules diesel en émettent effectivement plus.

Mme DROMAIN.- Il y a un autre problème : les filtres à particules ont besoin d'être chauds pour être efficaces or, pour les courts trajets en ville, ils ne sont pas

suffisamment chauds pour être efficaces. Un véhicule diesel à la campagne sera moins polluant, mais sur des courts trajets en ville, c'est une catastrophe.

Mme BONDUELLE.- Si nous en revenons aux particules fines, je suis désolée, mais des études ADEME sont sorties en avril 2022, elles montrent que les véhicules électriques émettent pratiquement autant de particules fines que les véhicules essence.

Mme DROMAIN.- Si tous les véhicules sont remplacés par des véhicules électriques, nous aurons complètement raté notre but : l'objectif est de réduire l'ensemble de la circulation dans une proportion raisonnable, elle ne sera pas divisée par deux. Les personnes qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre dans le centre de Lyon, elles nous remercieront quand la ZFE sera en place, parce que cela va beaucoup mieux rouler.

Mme BONDUELLE.- Ce qui est dramatique c'est que les véhicules Crit'Air 1 et Crit'Air 0 sont essentiellement des véhicules électriques. L'électrique coûte très cher, il y aura donc une sélection par l'argent, les gens qui auront le plus d'argent pourront s'offrir un véhicule électrique et continuer à rouler autant qu'ils le veulent tandis que ceux qui en auront moins seront contraints de prendre les transports en commun. Il aurait peut-être été plus pertinent de limiter le poids des véhicules, il n'y aurait pas eu de discrimination sociale.

Mme DROMAIN.- Ce ne sont pas les critères sanitaires.

Mme BONDUELLE.- Vous allez plus loin que la demande de l'État, pourquoi aller plus loin et dire que vous allez supprimer les Crit'Air 2, pourquoi ne pas choisir de faire une sélection intelligente en agissant sur le poids des véhicules ?

Les gens les plus riches, qui peuvent se payer un gros 4x4 à 50 k€, qui pèse deux tonnes et qui génère un problème de particules fines, pourront continuer à rouler alors que des personnes qui n'ont pas les moyens de changer de véhicule seront pénalisées. Il aurait été plus pertinent de réfléchir à une sélection par le poids du véhicule.

Mme DROMAIN.- Nous y réfléchissons aussi.

M. RANTONNET.- Francis Trembleau souhaitait intervenir.

M. TREMBLEAU.- Je resterai très basique, je mets un peu en avant la notion de critère. Je possède des voitures à essence, je suis passionné par une marque, j'ai deux voitures identiques, l'une de 2005 et l'autre de 2011, c'est strictement le même moteur, c'est moi qui les entretiens, je connais parfaitement ce moteur. Dommage, celle de 2005 est de Crit'Air 3 et celle de 2011 est Crit'Air 1, pour moi, elles polluent de la même manière, elles ont le même poids et la même technologie, c'est l'aberration des critères.

J'ignore si la loi va évoluer, comment évolueront ces critères dans dix ans ? C'est contestable. Mes voitures, je vous rassure, passent parfaitement le contrôle technique où il y a un volet pollution, elles sont bien entretenues, elles ne « polluent » pas d'après le contrôle technique que j'effectue tous les deux ans.

Je vais conclure en indiquant que, pour autant, je suis sensible à l'écologie. La demande faite aux Français d'agir pour réduire les consommations d'énergie est une bonne action ; encourager le télétravail par des aides est une bonne mesure ; il faut être inventif pour diversifier nos consommations d'énergie, mais surtout l'économiser.

Dans tous les cas, interdire sans proposer de solution n'est pas acceptable pour moi, c'est pour cette raison que je voterai pour l'avis défavorable.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Vous avez eu l'élégance de dire que parfois, mais quand on travaille à l'extérieur de Lyon, il n'y a pas d'alternative.

M. TREMBLEAU.- Si je prends encore mon cas, je travaille à Saint-Priest, je pourrais prendre ma voiture Crit'Air 1, mais si je prends ma voiture Crit'Air 3, j'en ai le droit en partant de Francheville, il faudra que j'ajoute 6 kms à mon trajet pour pouvoir l'utiliser, ce que je trouve être une aberration concernant la pollution.

M. RANTONNET.- Merci pour ces interventions.

Je laisse la parole à Gaëtan Verney, puis à Michel Gressot.

M. VERNEY.- Merci, Monsieur le Maire.

J'aimerais revenir sur l'aspect social de la ZFE, parce que l'on parle beaucoup de l'aspect environnemental, mais il y a aussi un aspect économique et social dans le développement durable.

Cette délibération prouve la déconnexion totale des élus de la métropole de Lyon avec les réalités territoriales des communes qui la composent.

Les Franchevillois méritent de savoir que par la ZFE, Mme Dromain et son équipe, vont infliger un changement de véhicule à plus de 300 000 propriétaires. S'exprimer en faveur de ce projet, c'est ignorer que tout le monde n'a pas la chance de pouvoir se permettre un changement de véhicule, c'est mépriser en profondeur les professionnels qui ne peuvent utiliser d'autres moyens de déplacement pour exercer leur activité, c'est faire fi des personnes âgées ou à mobilité réduite qui n'ont pas nécessairement les moyens physiques de se déplacer à vélo, c'est oublier les enseignements à tirer du mouvement des gilets jaunes.

La ZFE n'est pas la zone à faibles émissions, vous l'avez dit, c'est la « zone à forte exclusion ». Cette phrase est vraie, parce que ce n'est rien d'autre qu'une bombe à retardement social.

Quand le président Bernard descendra-t-il du haut de la rue du Lac pour comprendre ce que vivent chaque jour les milliers de Grand Lyonnais ?

Georges Pompidou disait : « *Arrêtez d'emmerder les Français* ! ». Arrêtons d'emmerder les Grands Lyonnais, en commençant par s'occuper du déneigement des routes quand les gens en ont besoin, avant d'imposer des projets iniques, dogmatiques.

M. GRESSOT.- Je m'interroge sur la pertinence de pousser le curseur plus loin que ne l'impose la loi climat et résilience, et notamment d'interdire les véhicules de Crit'Air 2 dans la ZFE dès le 1er janvier 2026, alors que nous devons aujourd'hui limiter notre consommation d'électricité et que nous savons qu'il est difficile, voire impossible, de réaliser une transition vers le tout électrique dans ce laps de temps ; en supposant que cela puisse être fait, nous ne sommes pas sûrs de disposer d'assez d'électricité pour alimenter le parc automobile.

Nous savons aussi que tous les véhicules, essence comme diesel, notamment les plus récents, sont équipés de filtres à particules qui limitent la pollution aux particules fines.

À mon sens, ce sont les personnes qui se rendent à leur travail au moyen de leur véhicule, qui en ont besoin pour leur activité ou simplement pour se déplacer, qui seront pénalisées par la mise en place de cette ZFE, notamment par l'accélération dès le 1er janvier 2026 aux Crit'Air 2 dans la ZFE.

M. DE PARISOT.- C'est un sujet qui m'est cher. Je suis malheureusement propriétaire d'un Crit'Air 2, j'évite de l'utiliser pour mes déplacements dans Lyon, j'utilise mon vélo électrique quand le temps le permet et j'utilise le bus quand le temps ne me le permet plus. Vous parliez tout à l'heure de mesures d'accompagnement, j'en ai une que vous avez prise depuis le 1er novembre : la suppression de l'ancien bus sur Francheville.

Merci.

M. GOURRIER.- Je ferai un commentaire plus général sur l'ensemble des opérations de ZFE. Je commencerai en disant : Pourquoi tant de haine envers des citoyens qui, depuis des décennies, ont acheté des véhicules diesel ?

On leur a demandé d'acheter des véhicules diesel. Il y a 10 ans, 70 % des ventes de véhicules concernaient des Diesel. À l'époque, cet achat de véhicules diesel a été souhaité par les politiques parce que, d'une part, ils consommaient moins, et d'autre part parce qu'ils permettaient aux constructeurs européens, essentiellement français et allemand, d'avoir un avantage par rapport aux constructeurs asiatiques qui n'étaient pas spécialistes des Diesel. On a donc dit aux Français d'acheter des Diesel, et maintenant on veut les culpabiliser, on leur dit : « Vous tuez les enfants, la bronchiolite, c'est votre faute ; les maladies respiratoires, c'est de votre faute ; 40 000 morts par an, c'est de votre faute ». C'est inique de leur dire cela.

Par ailleurs, cela a été dit, ce chiffre est global, nous savons très bien que supprimer les véhicules diesel ne supprimera pas l'ensemble des particules fines. Je veux bien que ce ne soit pas uniquement les particules fines qui sont visées, mais nous savons que ce chiffre, même s'il est exact car il n'y a pas de raison de le mettre en doute, n'est pas uniquement lié aux moteurs Diesel.

Vos propos, Madame Dromain, renforce ma conviction : en fait, vous voulez éliminer les voitures, vous voulez diminuer la circulation automobile à l'intérieur de Lyon ; il faut le dire, il ne faut pas dire aux gens : « nous allons vous empêcher de rouler », mais leur dire : « nous vous interdisons de venir en voiture ».

Mme DROMAIN.- J'ai dit « diminuer ».

M. GOURRIER.- D'accord, mais vous allez l'interdire à une majorité de gens : 70 %. S'il s'agissait simplement de remplacer par des véhicules électriques, ce serait à la limite le même nombre, mais on s'aperçoit qu'en termes de certaines pollutions, on ne serait pas forcément gagnant.

Le fait de prendre ces dispositions va créer une ségrégation par l'argent, ce qui a été très bien dit par mes collègues. Vous voulez obtenir un résultat : la suppression de la voiture, et le fait de supprimer la voiture, permettra à ceux qui en ont les moyens d'acheter un véhicule électrique et de continuer à circuler. Tous ceux qui n'en ont pas les moyens, ne pourront le pas. Vous allez donc faire une ségrégation par l'argent, pour des gens qui se disent de gauche, c'est bizarre.

Qui va finalement payer ? Vous avez dit : « Il y a des aides », il y a l'agence de mobilité. Oui, mais pour qui ? Pour les personnes les plus défavorisées qui, même avec les aides, ne pourront pas changer leur véhicule ; vous le savez très bien. Et puis, aux autres, ceux qui n'auront pas les aides, c'est-à-dire la grande majorité, les classes

moyennes, on leur dira : vous payez ou vous arrêtez de venir, mais la plupart du temps vous serez obligés de payer. Je trouve cette ségrégation par l'argent totalement scandaleuse.

Je vais essayer d'élever un peu le débat au-delà de nos Lyonnais ou Grands Lyonnais qui ne pourront plus se rendre au centre de la Métropole. À qui cette situation va-t-elle profiter ? À la Chine, aux producteurs chinois. Qui va produire des véhicules électriques à bas coût pour nous les envoyer massivement ? Qui se prépare à le faire ? Les Chinois. Les véhicules électriques produits en Europe seront beaucoup plus chers, ils ne pourront donc pas être vendus dans les mêmes proportions que tous les véhicules qu'il y aura à remplacer.

Que les Chinois polluent la terre par extraction du minerai en Afrique, par la production de batteries chez eux, cela ne regarde pas les écologistes, ils s'en fichent ; de toute façon, les Chinois ne les écouteront pas. Donc, on va embêter les gens à Lyon, mais en revanche cela ne gêne personne de favoriser les producteurs chinois pour qu'ils inondent notre marché avec des véhicules produits dans des conditions écologiques déplorables.

Un fois que tous les véhicules seront électriques, où l'État va-t-il trouver les 40 milliards de taxes qu'il perçoit sur les carburants, si ce n'est en augmentant les taxes sur l'électricité ? Tous les gens à qui on aura dit : « Prenez de l'électrique, ce n'est pas cher », dès lors qu'il n'y aura plus que des véhicules électriques, on leur dira de passer à la caisse. Tout le monde sait très bien que cela va se passer ainsi au final.

Nous parlions de la production électrique, on sera peut-être incapable de produire suffisamment d'électricité pour nourrir tous ces véhicules électriques.

J'ai tendance à dire : « Bas les masques, arrêtons cette mascarade ! »

Si on veut sauver la terre, il faut s'occuper de la pollution autrement qu'en la déplaçant ; où iront tous les véhicules qui seront interdits à Lyon ? En Afrique. Cela ne change donc pas grand-chose au plan planétaire, la pollution est globale, les anciens véhicules diesel ne seront pas détruits, surtout les plus récents parce que les véhicules de Crit'Air 2 sont récents. Ils vont partir dans d'autres pays où ils pollueront, ce qui ne changera rien pour la Terre. C'est une hypocrisie complète.

Par ailleurs, on va importer des véhicules électriques avec des batteries fabriquées en Chine ou en Afrique, avec des minerais qui viennent d'Afrique où les mines sont exploitées dans des conditions écologiques catastrophiques.

Pour finir, je dirai que les ZFE sont une excellente idée, mais laissons le temps aux citoyens de s'organiser, selon le cycle normal de vie des véhicules. Non à la course à qui sera le plus vert, parce que c'est cela, aujourd'hui. Face à tant de mépris, c'est de colère que les citoyens vont devenir verts or, on sait que lorsqu'ils deviennent verts de colère, il se passe un certain nombre de choses d'une autre couleur.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Gourrier.

Madame Mammar, vous synthétisez tout cela pour le vote.

Mme MAMMAR.- Beaucoup de choses ont été dites, merci pour vos interventions.

Je vais donc répondre à quelques questions :

On a parlé de l'agence des mobilités, il faudrait qu'elle soit connue. Il y a une agence à Lyon 6e pour toute la Métropole, elle a le mérite d'exister mais elle est ouverte une

matinée par semaine. C'est une agence pour plus d'un million d'habitants, ce n'est pas grand-chose. Depuis la mise en place des Crit'Air 5 en septembre, il y a eu dix demandes. C'est dire comme elle est connue. Il y a, là encore, un manque d'information.

Nous avions demandé un référendum local, car c'était l'occasion d'en faire un. J'entends que les courriers ne peuvent pas être envoyés du fait de l'État, mais le référendum aurait pu être fait. Lors du vote à la Métropole, c'est passé à une voix contre ; pour une information massive, ce serait peut-être le moment de faire ce référendum local, les gens seraient interpellés.

Monsieur Kretzschmar, je reviens sur votre remarque qu'il fallait l'étendre au Crit'Air 2, nous en avons parlé suffisamment : il y a des conséquences sociales importantes. Cela fait de cette ZFE, une ZFE punitive. Je trouve dommage que la Métropole qui se targue de beaucoup de social ne fasse pas un geste dans ce contexte inflationniste que nous connaissons depuis quelque temps, et ne dise pas : « OK, au vu du contexte, nous allons revenir en arrière, cela épargnera à 250 000 propriétaires de véhicules de Crit'Air 2 de devoir changer de véhicule ». Ce serait un beau geste social qui ne coûterait rien à la Métropole et qui épargnerait le portefeuille de nos concitoyens.

Je ne comprends pas la position d'entêtement de la Métropole par rapport à cela et qu'elle se targue d'avoir la ZFE la plus drastique de France, elle sera en effet plus dure que celle de Paris puisqu'elle sera effective 7 jours/7, 24 heures/24, et qu'elle touchera même les deux-roues, alors que la loi ne l'impose pas. C'est vraiment la ZFE la plus drastique de France, M. Bruno Bernard se vantait dans les médias en disant qu'il voulait un modèle d'école de ZFE, mais à quel prix social ! C'est vraiment dommage.

On a parlé également de santé publique. Nous sommes tous d'accord de favoriser la santé publique, c'est une évidence, mais d'autres choses peuvent être faites. Le tabac est le premier problème de la santé publique, il y a aussi l'alcool, etc., mais rien d'aussi drastique ne se fait au niveau de l'État ou de la Métropole.

Plus de diesel en 2026 ! C'est un slogan politique, c'est du marketing politique, je n'y vois pas autre chose. C'est pourquoi j'invite l'assemblée à voter pour un avis défavorable.

M. RANTONNET.- Je vais répondre à la question de M. Kretzschmar qui nous a envoyé, au nom de son groupe, une proposition d'amendement.

Je pense que vous l'avez fait suivre à l'ensemble des élus.

M. KRETZSCHMAR.- Non, j'attendais votre signe, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Dans ce cas, prenez la parole pour nous lire cette proposition d'amendement avant que je vous réponde, afin que tout le monde soit informé.

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire. Vous présidez les débats.

Au final, on a peu parlé des alternatives aux déplacements en voiture…

M. RANTONNET.- Lisez votre vœu, sinon ce sera très long.

M. KRETZSCHMAR.- Je ne vais pas tout lire. J'insiste sur cette dimension des alternatives. On peut s'interroger sur le fait de passer d'un Crit'Air 2 à un Crit'Air 1 ou voiture diesel ou essence à une voiture électrique, mais la question qui nous importe, compte tenu de ce qu'est une agglomération telle que celle de Lyon, c'est de

s'intéresser aux alternatives elles-mêmes, et donc aux déplacements doux qui sont les transports en commun, à pied, à vélo ou équivalent. C'est l'objet de ce vœu.

L'intérêt de ce débat, pour une fois que nous avons un vrai débat politique au sein de cette assemblée…

M. RANTONNET.- Est-ce un vœu ou un amendement ? Le titre de votre e-mail était « Amendement ». C'est différent.

M. KRETZSCHMAR.- C'est un amendement.

M. RANTONNET.- Ce n'est pas la même chose, la différence est importante.

M. KRETZSCHMAR.- Il nous semble important de rappeler, dans le cadre de cette délibération que vous nous soumettez au vote, l'importance de l'amélioration structurelle des conditions de transport dans l'Ouest lyonnais :

Nous avons la transformation du Tram Train en véritable RER, avec une fréquence de 10-15 minutes et même amplitude que le métro, grâce à un accord toujours attendu entre la Région et la Métropole. Je pense que pour des raisons politiciennes, la Région freine la mise en œuvre du fameux doublement du tunnel des Deux Amants qui permettrait d'avoir une desserte ferroviaire digne de ce nom.

C'est aussi nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure de transport public rapide pour la liaison directe Tassin/Francheville Bellecour/Perrache, après 20 années d'hésitation (quand Mme Paris parlait de « saga »…) entre métro et tramway. Aujourd'hui, une solution émerge du côté de la Métropole et du Sytral : c'est un tramway. Allons-y ! Encourageons cette solution le plus rapidement possible, elle a l'avantage par rapport au métro de pouvoir être mise en œuvre plus rapidement.

On a beaucoup insisté sur le quotidien des citoyens, nous avons donc :

L'amélioration des dessertes du bus 14, du C24E et C20E, par l'augmentation des cadences, l'amélioration de la régularité, l'aménagement des itinéraires. Vous avez rappelé, cher collègue, que le Sytral diminuait son offre de manière conjoncturelle. Le Sytral est confronté, comme nous, à des problèmes d'effectif et de recrutement, nous l'avons vu par rapport au CLSH et la cantine, le Sytral n'y échappe pas. En clair, nous débattons pour la ZFE sur une échéance à 2026, nous pouvons faire l'hypothèse, compte tenu des moyens mobilisés par vous sur le CLSH et par la Métropole sur le recrutement de chauffeurs, que le problème de la saturation et de manque de chauffeurs sur la métropole sera réglé d'ici six mois à un an.

La création d'une piste cyclable le long du CD42 et du CD489, les grands axes doivent pouvoir être utilisés par les vélos. Aujourd'hui, la commune de Francheville est particulièrement mal desservie. Monsieur le Maire, vous aviez exprimé par le passé des réticences quant à la mise en place d'une piste cyclable ; maintenant que l'ensemble du réseau lyonnais est quasiment prêt et que des dessertes réelles sont possibles à vélo, ceci se fera.

La création d'itinéraires modes doux pour rejoindre la halte ferroviaire de Francheville, celle d'Alai et le collège depuis tous les quartiers de Francheville. Aujourd'hui, nous ne disposons pas de projet d'implantation d'un véritable réseau vélo sur Francheville. Cela nous semble essentiel pour que la commune soit accessible à vélo aux personnes de Lyon.

Il nous semble également possible, à l'échelle communale, d'intervenir sur le soutien à la mobilité pour les ménages les plus modestes. Vous avez beaucoup insisté sur la

zone de forte exclusion, il appartient à la commune, avec son outil qu'est le CCAS en relation avec l'agence de mobilité, qui n'attend pour se développer qu'on la sollicite, de mettre un plan d'action communal pour les ménages à faibles revenus afin de réfléchir, comme le soulignait Hélène Dromain, aux questions suivantes : quels sont les publics concernés, pour quel type de trajet, pour quel type de transport, de véhicule aujourd'hui ou d'absence de véhicule ? Nous pouvons nous atteler ensemble à cette réflexion. Plutôt que de crier haro sur le baudet autour de cet enjeu de mobilité, nous pouvons prendre notre part également.

Tel est le sens de cet amendement, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Effectivement, Monsieur Kretzschmar vous avez fait une proposition d'amendement à notre délibération. Monsieur Kretzschmar, je vous rappelle qu'un amendement modifie le sens d'une délibération. Or, là, vous proposez des solutions alternatives, complémentaires, par rapport à la ZFE, ce n'est pas l'objet de la délibération.

L'objet de la délibération, c'est le calendrier de la ZFE et son extension.

Tout ce que vous proposez, nous en avons déjà débattu plusieurs fois, notamment lors d'un vœu, ici même, au moment de métro E en 2020, ce n'est pas si ancien, cela ne remonte qu'à deux ans. Francheville est inscrite dans le projet des voies lyonnaises. Mais à ce jour et à mi-mandat, M. Bagnon n'a toujours pas désigné un chef de projet, pour réaliser la totalité du chantier, avant la fin du mandat.

Concernant les autres pistes cyclables, je tiens à vous rappeler que si la Métropole le veut bien, nous avons les budgets pour aboutir avant la fin du mandat

☛ A l'élargissement du moulin du Got aux modes doux, pour permettre piétons et aux cyclistes de Bel-Air de rejoindre le collège, par exemple.

☛ Nous aurons un mode doux complet à partir du bourg pour accéder au collège, dès lors que la Métropole aura reconstruit la passerelle de l'Yzeron après les formidables travaux qui ont été faits ruette Mulet.

☛ Par ailleurs, les voies lyonnaises permettront un jour d'arriver au collège avec des pistes cyclables à un mode totalement sécurisé.

En synthèse, votre demande n'est pas un amendement, parce que tout ce que vous venez de dire ici ne modifie pas le sens de la délibération.

Sur le fond, notre délibération a été largement expliquée par Émilie Mammar, elle porte sur l'avis défavorable de la seconde étape de la ZFE de la métropole de Lyon. Par conséquent, votre demande ne modifie pas le sens de notre délibération. Donc, sur le fond, votre demande n'est pas un amendement.

Maintenant, sur la forme, votre demande n'a pas été débattue en commission comme le veut l'usage. Si tant est que ce soit un vœu, celui-ci est, de toute façon, hors délai selon l'article 29 du règlement intérieur. Vous qui le maîtrisez mieux que quiconque et qui ne manque pas de m'interpeller à ce sujet, vous ne pouvez pas manquer de l'avoir lu et le connaître.

Comme c'est le maire qui fixe l'ordre du jour, vous m'en voyez désolé, Monsieur Kretzschmar, je vous propose d'en discuter une autre fois avec les membres de la commission et ici même. Tout ceci, vous le savez mieux que quiconque, vous êtes le plus ancien élu de cette assemblée.

Apprenez bien à distinguer l'amendement, qui modifie le sens d'une délibération, d'un vœu et, bien évidemment, à respecter les délais.

Pour conclure, nous ne délibérons pas sur la ZFE – je remercie toutefois tous les intervenants de ce soir qui ont pu largement s'exprimer – nous délibérons sur le calendrier de la ZFE et sur son extension.

Le calendrier de la ZFE exclut 60 % des automobilistes de leur liberté de se déplacer. Gaëtan Verney a rappelé que cette Zone à Fortes Émissions est véritablement une Zone à Forte Exclusion, en particulier pour Francheville et toutes les villes en seconde couronne lyonnaise.

Ce calendrier est hors sol, inapplicable dans la France rurale et périurbaine, il faut être un technocrate parisien pour voter ce type de calendrier idéologue. À part le vélo, zéro solution alternative de déplacement public, comme l'a évoqué Olivier de Parisot. Pire, 25 lignes de bus en moins chaque jour à Francheville, depuis l'automne 2022 !

Francheville n'accepte pas la sanction punitive des écologistes et de la Nupes pour interdire aux familles d'utiliser leur voiture. Heureusement, elles auront quand même encore le droit d'acheter un véhicule électrique à plus de 20 k€.

Le calendrier 2026 de cette Zone à Forte Exclusion sera le cimetière de l'idéologie écologiste aux prochaines élections en 2026.

Je vous demande de voter pour l'avis défavorable de cette délibération.

Je mets aux voix.

Nous ne discutons plus, Monsieur Kretzschmar, vous vous êtes largement expliqué et bien plus que tous les autres, vous avez eu le temps nécessaire.

Le vote est ouvert.

(Propos hors micro de M. Kretzschmar.)

Je répète le vote est ouvert. Comme le dit le président Bernard à la Métropole - ce n'est pas Mme Dromain qui me contredira « une fois le vote ouvert, on ne prend plus la parole ».

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE « DEMAIN, FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-12-11 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur CDC pour la création de logements locatifs aidés**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

Monsieur Kretzschmar, sur cette délibération, vous pouvez vous exprimer.

M. KRETZSCHMAR.- Vous savez, Monsieur le Maire, que je m'exprimerai sur la délibération précédente, nous n'allons pas…

M. RANTONNET.- …Si vous intervenez sur la délibération précédente, vous n'avez pas la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Vous avez décidé que cela n'était pas un amendement...

M. RANTONNET.- Je vous le confirme et je demande que l'on vous coupe la parole si vous parlez de la délibération précédente.

(Chevauchement de voix.)

M. KRETZSCHMAR.- Dans la mesure où l'article 25 précise que les amendements peuvent être proposés pour toute affaire en discussion…

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous n'avez plus la parole. Je passe la parole à un autre élu sur la délibération en cours.

(Propos hors micro de M. Kretzschmar.)

Je ne reviens pas sur la délibération précédente, Monsieur Kretzschmar.

(Propos hors micro de M. Kretzschmar.) .

M. RANTONNET.- Je vous demande de respecter la procédure de ce conseil municipal, vous n'avez pas la police de l'assemblée, Monsieur Kretzschmar. J'en suis navré pour vous, mais c'est ainsi.

Je laisse la parole à celui ou celle qui souhaite intervenir sur cette délibération.

S'il n'y a pas de demande d'intervention sur cette délibération, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-12-12 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes (Absolu) pour la création de logements locatifs aidés**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Madame Hallez.

Mme HALLEZ.- Pouvons-nous avoir une suspension de séance, s'il vous plaît ?

M. RANTONNET.- Oui, elle ne peut pas vous être refusée. Je vous accorde une suspension de cinq minutes.

(La séance est suspendue.)

M. RANTONNET.- Nous reprenons. Nous en étions au vote de la délibération n°12.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-12-13 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes (Ilex) pour la création de logements locatifs aidés**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il une demande d'intervention sur ce rapport ?

M. LEGRAND.- Bonjour à tous.

Nous soutenons particulièrement la démarche de la mairie initiée par Claude Gourrier qui est d'utiliser l'argent – nous paierons de toute façon payer puisque nous sommes encore en dessous.

Globalement, ce mandat voit maintenant un soutien plus important sur le logement que durant le mandat précédent. Certes, la loi a évolué, nous y sommes un peu obligés, mais je sens que vous apportez votre soutien de tout cœur.

Hormis le fait que nous souhaitons pour le logement social un équilibre plus important et des zones de logements sociaux plus importantes sur le haut, non pas partout mais il y a des possibilités d'en faire un peu plus, et de commencer à protéger aussi des zones sur le Châter, nous trouvons sur le fond et sur la façon dont vous vous y prenez pour aider et avoir des logements réservables pour nos habitants que c'est vraiment la bonne politique.

M. GOURRIER.- Merci, Monsieur Legrand. En ce qui concerne la répartition, je rappelle que nous avons mis en place lors de la dernière révision du PLU-H des SMS sur les trois quartiers, qui ont les mêmes caractéristiques, sur trois centralités, puisque nous souhaitons, et c'est également souhaité par la Métropole, que le logement social puisse se développer autour des centralités et des pôles de transport en commun en particulier. Les trois centralités ont donc un secteur de mixité sociale identique dans ses composantes. Effectivement, il peut y avoir des quartiers où il y a plus de projets qui sortent que d'autres mais tous les projets sont traités de la même manière, quel que soit le quartier.

M. RANTONNET.- Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-12-14 Contrat de bassin versant Yzeron pour 2023-2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions, des demandes de précision ? Non.

Je mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-12-15 Convention pour la restauration de la mare à l'école du Châter**

Présentation de la délibération par M. Vernat.

M. VERNAT.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Mme DROMAIN.- Ce n'est pas une question, mais une observation. Cela me fait plaisir de voir cette délibération et de voir qu'il arrive quand même que Francheville travaille parfois avec la Métropole, cela fait vraiment plaisir.

Je ne vous cache pas que je vois souvent passer des projets collectifs, le dernier était celui de la MMIE - Maison métropolitaine d'insertion par l'emploi – 19 communes se

rajoutent au dispositif dont Craponne, mais pas Francheville. Il y a beaucoup de projets collectifs qui se font, mais pas à Francheville.

De même, pour la CTM du Val d'Yzeron, qui a enfin voté son projet de territoire, alors que vous auriez pu faire quelque chose de collectif, chacun prend son petit budget. Si ! Il y a un sujet collectif : la cuisine centrale mais sans Francheville, il y aura Craponne, Sainte Foy, Tassin la Demi-Lune, mais pas Francheville. Francheville, c'est Francheville !

M. VERNAT.- Ce matin, nous étions en commission Espaces Naturels Sensibles, nous étions même en Copil, nous avons entendu beaucoup d'encouragements sur l'ENS de l'Yzeron et sur la collaboration entre Francheville et Craponne, nous sommes presque un modèle du genre. Nous avons donc d'autres actions positives avec la Métropole.

M. RANTONNET.- Nous sommes tous les jours en concertation avec la Métropole, à défaut d'aboutir sur les projets.

Audrey Bonduelle a demandé la parole.

Mme BONDUELLE.- C'était le même argumentaire que Jean-Paul. Effectivement, nous étions en CoPil ce matin, ils nous ont félicités pour notre engagement et notre implication dans l'espace naturel sensible du Vallon de l'Yzeron en nous disant que nous étions exemplaires et très actifs.

Je m'inscris en faux contre vos propos préalables.

Mme DROMAIN.- J'avais peur que vous me répondiez sur la MMIE.

M. RANTONNET.- Madame Pouzin ?

Mme POUZIN.- Je me réjouis de la rénovation de cette mare notamment pour les écoliers franchevillois pour qui ce sera une belle expérience pédagogique.

M. RANTONNET.- Si tout le monde est d'accord, nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-12-16 Convention avec la SPA**

M. RANTONNET.- Combien coûte une intervention sur un chat à Francheville ?

Mme PAGNOUD.- Ah non ! Il ne faut pas compter ainsi, il ne faut pas faire l'erreur de ramener le budget de la SPA au nombre d'interventions, ce n'est pas ainsi qu'il faut voir les choses, il faut plutôt ramener la contribution de la commune aux actions que mène la SPA sur le site de Brignais.

Je suis désolée de ne pas avoir de nouveauté palpitante à vous annoncer.

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme DROMAIN.- Je voulais savoir si vous étiez en relation avec l'association SoliVet qui fait partie des hébergés dans les Grandes Voisines et qui s'occupe des personnes en précarité qui possèdent des animaux domestiques.

Y a-t-il un sujet ?

Mme PAGNOUD.- Il n'y a pas de sujet SoliVet en lien avec la SPA, il pourrait y en avoir dans le contexte de notre convention avec 30 millions d'amis, mais je n'en ai pas connaissance. En général, nous sommes en partenariat avec l'association « Sans Croquettes Fixes ».

Je n'ai pas connaissance de SoliVet, je prendrai les renseignements.

Mme DROMAIN.- Je ne sais pas si on peut faire passer la brochure qui présente les hébergeurs du centre des Grandes Voisines, c'est assez intéressant. Vous verrez d'ailleurs qu'un centre de santé est ouvert, les Franchevillois sont très contents de pouvoir s'y rendre. Comme il est sur la commune de Craponne, il a pu être autorisé.

M. RANTONNET.- Nous nous éloignons du sujet, je reviens à la délibération.

Je la mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ÉCONOMIE

- **2022-12-17 Dérogation à la fermeture du dimanche des commerces**

Présentation de la délibération par M. de Parisot.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ?

Allez-y, Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Vous connaissez notre opinion sur ce sujet. Monsieur le Maire, si vous faites aussi peu de cas de ma parole que ce que vous faites ce soir, je n'interviendrai pas.

M. RANTONNET.- Je n'ai pas compris.

M. KRETZSCHMAR.- Je me répète si vous n'avez pas compris. Vous faites aussi peu cas de ma parole ce soir que je n'interviendrai pas sur cette délibération.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Kretzschmar. Mais vous n'êtes pas non plus obligé d'intervenir, pour dire que vous n'interviendrez pas.

M. LEGRAND.- Arrêtez, si vous êtes désagréable comme cela, nous n'allons pas arrêter de vous couper la parole.

Je n'interviens pas souvent, je vous demande d'être moins désagréable vis-à-vis de M. Kretzschmar, s'il vous plaît.

M. RANTONNET.- Je ne suis pas désagréable avec Monsieur Kretzschmar.

M. LEGRAND.- Nous, nous considérons que vous l'êtes.

M. RANTONNET.- Mon propos n'est pas délacé.

M. LEGRAND.- Vous aviez votre rictus. Je n'interviens pas souvent, mais là !

M. RANTONNET.- Je mets un terme à cette discussion et j'ouvre le vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE « DEMAIN, FRANCHEVILLE RESPIRE.

SOLIDARITE-ÉDUCATION

- **2022-12-18 Convention de 3 logements communaux en logements sociaux**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? Personne. Je mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. –NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. KRETZSCHMAR.

- **2022-12-19 Autorisation pour la mise en gestion du parc immobilier de la commune**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il une demande d'intervention ?

Monsieur Legrand.

M. LEGRAND.- Nous soutenons l'action de rénover ces logements, qui sont des logements sociaux gérés par la Ville.

Comme la décision d'attribution est prise par le CCAS, nous soutenons le fait d'alléger la gestion elle-même. Du fait que la décision a été prise par la Ville, l'investissement sur les quelques logements qui ont été rénovés à tout notre soutien.

M. RANTONNET.- Soit, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. –NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. KRETZSCHMAR.

- **2022-12-20 Convention relative au SAID et à la gestion des logements sociaux**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS –NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. KRETZSCHMAR.

- **2022-12-21 Convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre social**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- Sur cette convention d'occupation, nous avons longuement échangé en commission.

Je rappelle que l'année dernière, on avait reporté le coût des frais d'entretien au centre social, ce qui représente un budget supplémentaire de 10 k€ et qu'aujourd'hui cette délibération conduira le centre à supporter une dépense supplémentaire de l'ordre de 7 à 8 k€, selon vos indications, Madame Barbier, en commission.

En deux ans, c'est donc un budget de quasiment 20 k€ supplémentaire que l'on fait supporter au centre. Nous considérons, pour notre part, que ce report de charges est intolérable et qu'il revient à gommer une subvention significative à un centre dont on a besoin et qui assure des missions dont je crois tout le monde est d'accord pour dire qu'elles sont essentielles sur la commune de Francheville.

Je relève que ces reports de charges qui ne représentent pas un petit montant interviennent dans un contexte économique, social, énergétique extrêmement compliqué. Lorsque nous avons des collectivités qui viennent soutenir, ici, à Francheville, on nous demande d'enterrer. Je prends un exemple, pour parler d'un exemple métropolitain puisque c'est un sujet que j'ai eu à traiter : la Métropole a été très participative et très aidante, notamment pour les collèges, sur les factures d'énergie dont nous savons qu'elles vont largement augmenter ; il y a eu une véritable politique volontariste sur ce point. Là, à Francheville, non ! Quand on est sur la sphère sociale, on vient appuyer et faire mal.

C'est d'autant plus inadmissible nous concernant que nous vous demandons depuis X temps – mais nous y reviendrons dans le cadre des questions diverses - d'avoir une vision globale sur les subventions directes et indirectes qui sont servies aux associations franchevilloises, mais nous n'avons toujours pas ce retour alors qu'*a priori* le travail aurait enfin été fait. M. le Maire se targue de vouloir respecter la loi mais cela fait un certain nombre d'années qu'elle ne l'est pas ; donc, nous attendons toujours.

Nous voterons vertement contre cette délibération que je ne comprends pas dans le contexte actuel. M. le Maire nous dira que nous ne comprenons rien au budget, moi, je dirai qu'à un moment donné, quand on a un cadre associatif, un cadre social qui est extrêmement actif, on ne vient pas lui faire mal à ce point. Merci.

M. RANTONNET.- D'autres demandes d'intervention ?

M. LEGRAND.- Je regrouperai mes interventions sur le centre social, puisqu'il y a une deuxième délibération, mais je vais expliquer notre vote négatif. En raison des 8 k€ supplémentaires pour les fluides, nous voterons contre.

En ce qui concerne les fluides, il faut savoir qu'un jour, dans un mandat lointain, l'école de musique a eu à payer de nouveaux frais pour des questions comptables et pour faire la même chose que pour les autres associations, ce que vous pourriez dire pour le centre social puisque d'autres associations payent les fluides, mais pour ne pas grever le budget, la municipalité avait augmenté la subvention du même montant afin que ce soit neutre pour l'association. Ce n'est pas le cas, ici, bien entendu.

Mme BARBIER.- Nous en avons déjà discuté, nous voulons simplement qu'il y ait une équité entre les grosses associations à qui sont facturés les fluides et le ménage. C'est la raison pour laquelle nous demandons au centre social de verser une quote-part sur le chauffage, comme nous le demandons au CCAS et à l'école de musique.

Mme PARIS.- Nous en reparlerons quand nous aurons les éléments.

M. RANTONNET.- Absolument, il n'y a pas de discrimination dans le traitement des associations, y compris pour une meilleure gestion des fluides.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTRE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN, FRANCHEVILLE RESPIRE » - NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. KRETZSCHMAR

- **2022-12-22 Convention tripartite Commune-Centre social-CAF**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. LEGRAND.- Je pense que tout le monde ici sait ce qu'est le centre social. Je voudrais juste avoir une vision globale de la relation que le centre social a avec la Ville.

Une des grandes actions du centre social est d'atténuer les effets liés à la précarité. C'est une des principales actions, la deuxième est de développer les actions d'accompagnement de la parentalité. Ces deux sujets touchent particulièrement les familles qui ont le plus besoin d'aide.

En France, toutes les villes ont un centre social, il n'y a aucune ville de 15 000 habitants en France qui n'a pas de centre social, il n'y a pas de particularité à Francheville. Les liaisons CAF, Ville, centre social sont extrêmement courantes, ce qui est plus que bien. Pourquoi est-ce très courant ? Parce que le centre social est quasiment un service public. D'ailleurs, une certaine partie de ce qui est fait chez nous, un service social, est parfois réalisée par des agents communaux. Tout cela pour dire que nous n'allons pas nous glorifier d'avoir un centre social, il s'agit de savoir comment il évolue et comment se porte cette relation pour être de plus en plus soutenante, en particulier lorsque l'on est, comme maintenant, dans une période où la précarité augmente partout en France.

Depuis quelques mois, l'histoire de cette relation devient assez triste parce qu'elle se dégrade ; je la symbolise en mettant en scène ce que j'appelle le « petit comptable étriqué » - j'ai déjà utilisé cette expression et, dans ce cas, je l'utilise à bon escient. Le « petit comptable étriqué » a un gros budget en face, il se dit que c'est une grosse subvention et pense à ce qu'il pourrait faire pour la diminuer, alors que cette subvention est normale. Je vous redonnerai le pourcentage du centre social par rapport au budget de la Ville, nous ne sommes absolument pas dans un ratio particulièrement élevé par rapport à celui des communes avoisinantes.

Malgré cela, le « petit comptable étriqué » se dit qu'il va rogner quelque chose. L'année dernière, il trouve le poste nettoyage et pique 10 k€ sur le nettoyage. La subvention de la Ville au centre social est de 193 k€ et le budget du centre social est de 600 k€, 10 k€ représente une part importante.

En 2022, on reprend 8 k€. 8 k€ représentent presque 10 % de la subvention. Le centre social a une subvention de la Ville qui ne bouge pas depuis six ans, avec l'inflation, ce sont 5 à 7 % de moins, ce sera particulièrement le cas en 2023 avec une augmentation de l'inflation. On rogne régulièrement, le petit comptable essaie toujours de rogner.

Cet été, cela a été pire, parce que dans le projet du centre social, il doit développer les actions sur Bel-Air. L'été, il n'y a que 45 enfants au centre social à Bel-Air qui ont besoin du centre d'activités monté par le centre social ; le comptable a donc pensé que s'il était fermé, on gagnerait un peu d'argent. Il a été fermé le 17 juin ; ne dites pas que c'est pour des travaux, parce que le 11 juin, j'ai rencontré une adjointe, qui est tout à fait au courant, qui me dit : « *Nous y réfléchissions pour faire des économies parce que les fluides, le nettoyage et la cantine coûtent de l'argent, mais nous n'allons pas le fermer, c'est une erreur de communication* ». Finalement, la décision est prise le 17 juin et 45 enfants se sont retrouvés sans solution, huit ont été reportés sur le Châter, mais pour les autres, nous ne savons pas. Je doute fort que les enfants de Bel-Air, qui étaient inscrits au centre d'activités, fassent partie de familles qui avaient toutes les moyens de partir en vacances.

On a donc encore rogné quelques milliers d'euros, je ne peux pas les chiffrer, mais ce sont plusieurs milliers d'euros, à mon avis, ce sont au minimum 4 000 ou 5000 € qui ont été gagnés à Bel-Air. De plus, le centre social a été fermé le 17 juin, juste avant le démarrage des activités.

Pour nous, ce comportement de « petit comptable étriqué » vis-à-vis du centre social est insupportable, c'est absolument détestable. Je n'irai pas plus loin.

Merci.

M. RANTONNET.- Qui souhaite répondre ?

Mme BARBIER.- Je voudrais vous rappeler qu'en 2014, le centre social était au bord de la faillite, nous avons tout fait pour aider le centre social afin qu'il puisse continuer à vivre.

Maintenant, le centre social se porte bien, nous aurions aimé qu'il arrive à développer certaines activités et peut-être trouver d'autres subventions, ce n'est pas le cas. Ils sont très en attente de ce que la mairie peut donner. Vous dites que la subvention est la même, oui, elle n'a pas baissé, alors que d'autres subventions ont baissé à leur égard, notamment celle de la Métropole.

Quant à Bel-Air, il n'y avait pas 45 enfants, le 17 juin, il y en avait quatre ou cinq. C'est pour cela que nous leur avons demandé de regrouper les enfants sur un même site, parce que c'est vrai que cela coûte cher. Il y en avait que quatre.

M. LEGRAND.- Non, c'est faux.

M. RANTONNET.- Laissez répondre, cher Monsieur.

Mme BARBIER.- Après, il y a eu des travaux, nous en avons discuté. Bel-Air rouvrira aux vacances de février.

Le centre social devrait un peu se remettre en question, ils savent qu'ils ont un problème, il n'y a pas assez d'enfants qui viennent dans leur équipe, nous nous demandons pourquoi ; un audit doit être fait, notamment à Bel-Air ; ils en sont bien conscients, puisque le centre d'accueil du Bourg est complet ; ils savent donc qu'ils doivent se remettre en question.

Mme POUZIN.- Je vous ferai visiter avec grand plaisir l'école de Bel-Air pour vous montrer tous les travaux qui ont été réalisés depuis l'été dernier, parce qu'il y en a eu beaucoup, il y en a eu l'été dernier, aux vacances de la Toussaint et il y en aura pendant les vacances de Noël.

(Propos inaudibles de M. Legrand.)

M. RANTONNET.- Laissez parler les intervenants, s'il vous plaît, Monsieur Legrand.

M. Audiffren a demandé la parole.

M. AUDIFFREN.- M. Legrand s'indignait tout à l'heure du mauvais traitement infligé à notre excellent collègue Kretzschmar, je n'ai pas très bien compris à qui s'appliquait le sobriquet de « petit comptable étriqué ». Permettez-moi de vous dire que je trouve cela particulièrement inélégant et inapproprié.

M. RANTONNET.- Je vais répondre à certains propos inélégants.

Je reprends ce que vient de dire Christine Barbier, nous ne sommes pas responsables, Monsieur Legrand, de la situation du centre social en 2014 : il devait fermer. Cette situation était strictement imputable à votre mauvaise gestion de l'époque.

Aujourd'hui, le centre social bénéficie, comme vous l'avez souligné, d'une subvention de 193 k€, soit le double de ce que verse la CAF.

S'agissant de la fréquentation du centre social, il est totalement autonome dans ses activités. Il convient effectivement de s'interroger pourquoi les centres de loisirs organisés par la ville font le plein, ce qui n'est pas le cas du centre social. C'est leur préoccupation, nous ne pratiquons pas la gestion de fait auprès du centre social.

Concernant les travaux, Claire Pouzin vient de donner l'explication. Effectivement, il y a eu des travaux conséquents. Lorsque vous analyserez les comptes 2022, vous verrez tout ce qui a été dépensé cette année pendant l'été, durant les vacances de la Toussaint et même durant les vacances d'hiver pour Bel-Air.

(Propos inaudibles.)

À partir des vacances de février, le centre social pourra opérer sur le site, si tant est que l'entretien soit assuré par le centre social et permette de restituer des salles en bon état le lendemain matin pour les classes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à au printemps dernier.

Je ne sais pas si M. Legrand était à la fête du centre social hier, qui était un vrai succès. J'étais présent en fin de journée, les enfants étaient ravis, nous avions mis évidemment à disposition la totalité de l'Iris. Pour les élus présents, c'était un vrai succès.

Voilà ce que je voulais dire sur cette délibération. Nous passons au vote.

Il s'agit d'une convention tripartite qui implique la Ville, mais aussi la CAF et le centre social.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. KRETZSCHMAR.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous commençons par les questions du groupe Vivre Francheville.

Mme PARIS.- En tant que processus de construction collective de la décision publique, la délibération est un des principes fondamentaux de la démocratie, le pouvoir de délibérer est inhérent à la fonction de tout conseiller municipal.

Le conseiller municipal a le droit de s'exprimer et toute atteinte à cette liberté d'expression est une atteinte à la démocratie.

(Chevauchement de voix avec M. le Maire.)

C'est pour cette raison que tout conseiller municipal a le droit de déposer un amendement, y compris en séance.

(Chevauchement de voix avec M. le Maire.)

M. RANTONNET.- Je demande que l'on vous coupe le micro, Madame.

Mme PARIS.- Vous m'empêchez de m'exprimer, nous sortons du conseil municipal.

M. RANTONNET.- C'est votre liberté.

Mme PARIS.- Vous apprendrez le Code, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- En l'absence de notre opposition, nous renvoyons les questions diverses de l'opposition à un prochain conseil.

Comme il n'y a pas d'autres questions diverses inscrites à l'ordre du jour, ce conseil municipal prend fin. Il était le dernier de l'année 2022.

Tous les élus, sans exception, sont conviés à un petit cocktail. Pour celles et ceux qui ne peuvent y participer, nous vous souhaitons une très bonne trêve des confiseurs, un joyeux Noël et nous aurons le plaisir de nous retrouver pour les vœux du 6 janvier prochain, à l'Iris, à 19 heures, nous comptons sur la présence de tous les conseillers.

(La séance est levée à 21 h 54.)

Michel RANTONNET	Marie-Christine BILLE
Maire de Francheville	Secrétaire de séance

ANNEXES

Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-65	Avenant n°7 au marché Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS Lot n°2 «Petits matériels – Droguerie – Consommables»	Un avenant est conclu avec la société PLG sis Quai Louis Aulagne à Saint Fons (69 190) afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaire permettant d'acter la nécessaire évolution des prix liée à la hausse du coût des matières premières. Ce bordereau de prix sera applicable du 1er septembre au 31 décembre 2022, date de fin du marché. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel de commande.
2022-67	Avenant n°1 au marché Location de longue durée de véhicules pour les services municipaux de Francheville	Les actuels contrats de location de véhicules pour les services municipaux arrivent prochainement à échéance et la date de livraison des nouveaux véhicules commandés est encore incertaine en raison des difficultés d'approvisionnement rencontrées par ce secteur d'activité, il est décidé donc de prolonger les contrats de location en cours, Un avenant est alors conclu avec la société FAHY située 15 Avenue du Chater - 69340 Francheville afin de prolonger la durée des 10 contrats de location encore actifs jusqu'à la livraison des nouveaux véhicules, sans modification des conditions financières. Ces contrats pourront indépendamment prendre fin de manière anticipée au fur et à mesure de la livraison des nouveaux véhicules. Le dernier mois de location sera alors facturé au prorata de la période effectivement louée. L'avenant de prolongation implique le paiement des loyers au-delà des échéances prévues. Le surcoût maximal est estimé à 6 471,62 €HT soit 7 509,02 €TTC soit un dépassement de 5,1 % par rapport à la durée initial de location. Ce montant n'est pas contractuel, il pourra évoluer en fonction de la date réelle de livraison des nouveaux véhicules qui viendra mettre fin aux contrats de location.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-68,69,70, 71,72,73,74,75, 76,77,78,79,80,81,82,83,84,85	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 18 concessions pour un montant de 6 726,50 € soit : - achat de 3 concessions pour un montant de 1 450 € - achat d'1 case de columbarium pour un montant de 820,50 € - renouvellement de 14 concessions pour un montant de 4 456 €
2022-86,87,88, 89,90,91,92, 93	Reprise des terrains dont les concessions sont expirées dans les cimetières communaux	8 concessions non renouvelées, après un délai réglementaire de 2 ans à l'expiration de la concession, et qui sont reprises par la commune pour un coût de 9 120,80 €
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail

2022-66	Convention d'occupation d'un logement type T2 à titre temporaire, 12 rue des Ecoles	Location de l'appartement T2 pour 6 mois non renouvelable, du 22 octobre 2022 au 21 avril 2023 , pour un loyer mensuel (hors charges) de 259,45€

Finances

2022-12-01 Garantie d'emprunts accordée à CDC Habitat Social

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) CDC HABITAT SOCIAL envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements (11 PLUS et 5 PLAI) situés 39 avenue du Châter à Francheville (opération IDILIK).

Le montant total du capital emprunté est de 1 864 825,00 € sous la forme de 5 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 279 723,75 €. Les 85% restants sont garantis par la Métropole de Lyon suite à la délibération de sa Commission permanente du 21 novembre 2022.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 135034 en annexe signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 864 825,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 135034 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 279 723,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 39 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2022-12-02 Autorisation des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2022, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 4 257 315,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2023 en investissement ne peut excéder 1 064 328,75 €.

Un montant total de 1 050 000,00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2022 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2022 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 4 257 315,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	100 000,00 €
902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	250 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	50 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	30 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE	200 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	100 000,00 €
Total général		**1 050 000,00 €**

2022-12-03 Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débiteur décédé, insolvable...) ;
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite fixé à 30 €.

Ces créances irrécouvrables concernent principalement le remboursement des frais de mise en fourrière de véhicules et factures des activités périscolaires et extrascolaires. Ces recettes non recouvrées concernent les exercices 2018 à 2020 pour un montant total de 1 232,87€.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 1 232,87 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 à l'article 6541.

Ressources Humaines

2022-12-04 Mise en place du Compte Personnel de Formation

Le compte personnel de formation (CPF) constitue, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), le compte personnel d'activité (CPA).

Le compte personnel de formation a pour objectif de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Il permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les agents à se former tout au long de leur carrière et régulièrement.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :
- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur :

- Les critères de priorité si la collectivité opte pour des priorités supplémentaires en sus des règles fixées par les textes réglementaires.
- Les modalités de financement des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et des frais occasionnés par le déplacement des agents pour cette formation.
- La forme de la demande de l'agent avec la mise en place d'une procédure destinée à faciliter les démarches des agents et à étudier les demandes sur la même base d'information.
- Les modalités d'instruction des demandes : au fur et à mesure du dépôt ou mise en place d'un traitement par « campagne ».

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF selon les critères fixés par décret dont l'ordre de présentation n'implique pas de hiérarchie :
- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions confirmée par le médecin de prévention,

- La validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

- La préparation aux concours et examens.

La collectivité propose en outre de retenir en priorité les formations au vu des critères suivants :

- Si l'agent a été déclaré inapte définitivement à ses fonctions et s'il ne souhaite pas effectuer une Période Préparatoire au Reclassement, ne souhaite pas de reclassement mais a un projet de reconversion professionnelle dans le secteur privé et souhaite quitter la fonction publique territoriale,

- L'adéquation entre la formation souhaitée et le projet d'évolution professionnelle ou de reconversion professionnelle,

- Si l'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation,

- Le nombre de formation déjà suivies par l'agent dans le cadre du CPF,

- Les nécessités de service.

RAPPELLE que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau 3 (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.
DÉCIDE que les dossiers de demandes des agents devront être déposées selon les règles suivantes :

- L'agent formalise sa demande par courrier selon un modèle qui peut lui être transmis par mail par le service des Ressources Humaines ou qui est disponible sur l'intranet « Rézo ».

- Un formulaire de demande accompagne le courrier afin de préciser le projet professionnel et présenter tous les éléments concernant la formation souhaitée. Il précise les pièces qui devront être jointes au dossier.

DÉCIDE que les demandes de formation au titre du CPF qui seront déposées seront examinées par l'autorité territoriale, après avis d'une commission « formation CPF ».
Cette commission sera constituée notamment du Directeur Général des Services, du Directeur Ressources, de la Responsable des Ressources Humaines et des Directeurs concernés.

La commission se réunira deux fois par an. Les dossiers de demandes devront être déposés, complets :
- Avant le 1er mai de l'année en cours, pour des formations débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année,
- Avant le 1er septembre de l'année en cours, pour des formations débutant entre le 1er janvier et le 31 août de l'année suivante.
Les dossiers déposés incomplets ne pourront pas être étudiés.
Une réponse sera apportée par écrit à l'agent au plus tard un mois après la date de la commission.

DIT que les formations se déroulent en priorité sur le temps de travail de l'agent, sous réserve des nécessités de service. Le responsable du service pourra proposer un report ou un aménagement des temps de formation en fonction des nécessités de service.

DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, pour la prise en charge de la formation de fixer le plafond suivant :
- Plafond par action de formation (prise en charge de formation) : 1 500,00 euros :

DIT que la prise en charge financière est limitée à une action de formation par agent par période de 3 ans.
DIT que si la formation n'est pas suivie totalement sans motif valable (Congé de Maladie ordinaire, Accident du Travail, congé maternité, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie, décès d'un proche : grand-parent, parent, conjoint, enfant, petit-enfant de l'agent), l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.
DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, pour la prise en charge des frais de déplacement de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation,
DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/01/2023.

2022-12-05 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes et rectifier des erreurs matérielles.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE**
- Modification de libellé de service au sein de la Direction Générale

Afin de mettre en cohérence les missions du poste et le libellé du service, il est proposé de :

  - renommer le service « Direction de l'Administration Générale » en service « Service des assemblées et de la Direction Générale» ;

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS**
- Modification de libellés de postes au sein de la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications

Afin de mettre en cohérence les missions des postes et les libellés des postes, il est proposé de :

  - renommer le poste de « Chargé du SIT » en « Technicien support informatique » ;
  - renommer le poste de « Directeur Adjoint des Systèmes Informatiques et Télécommunications» en « Administrateur réseau, système et sécurité » ;

- Modification de postes au sein de la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications

Il est proposé d'ouvrir le **poste de Technicien support informatique** à la filière technique, en sus de la filière administrative. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Filière administrative : grade mini : adjoint administratif et grade maxi : rédacteur

Filière technique : grade mini : adjoint technique et grade maxi : technicien

Il est proposé de modifier le **poste d'Administrateur réseau, système et sécurité.** Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Filière technique : grade mini : technicien et grade maxi : technicien principal de 1ère classe

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**
- Modification de poste au sein de la Direction de la Communication

Il est proposé d'ouvrir le **poste de chargé de communication et de création graphique** à la filière administrative, en sus de la filière technique. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Filière administrative : grade mini : adjoint administratif et grade maxi : rédacteur

Filière technique : grade mini : adjoint technique et grade maxi : technicien

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**
- Modifications de poste au sein de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative

Il est proposé de modifier le **poste de responsable de l'unité entretien évènementiel** comme suit :

Filière technique : grade mini : adjoint technique principal de 2ème classe et grade maxi : agent de maîtrise.

Il est proposé de modifier le **poste de Moniteur musical - Agent de médiathèque** comme suit :

Filière culturelle : grade mini : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et grade maxi : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1e classe

- Modification de libellé de poste au sein de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative

Afin de mettre en cohérence les missions du poste et le libellé du poste, il est proposé de :

  - renommer le poste de « Moniteur musical - Agent de médiathèque » en « Agent de médiathèque» ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,
DIT que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,
APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2023,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

2022-12-06 Création de vacations d'agents recenseurs pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2023, les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023,

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,50 € brut par feuille de logement remplie,

- un forfait de 50 € pour les frais de transport pour la « tournée de reconnaissance » préalable à la mission,
- un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- un forfait de 35 € pour chaque demi-journée de formation,
- un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

Administration Générale

2022-12-07 Fixation des tarifs cimetière

La Commune dispose actuellement de deux cimetières :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
  - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
  - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne cinéraire) ;
  - un espace columbarium ;
  - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
  - des ossuaires.
- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
  - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
  - un espace columbarium ;
  - un terrain commun ;
  - un ossuaire.

Vu la délibération n°2021-02-05 du 25 février 2021 relative à la fixation des tarifs cimetière 2021 et approuvant l'augmentation de 10 % au 1er janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	252,00 €	279,00 €
30 ans	513,00 €	570,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	282,00 €
30 ans	570,00 €

Durée	Case	Porte

		(lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	282,00 €	332,50 €
30 ans	570,00 €	332,50 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la tarification cimetière telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	252,00 €	279,00 €
30 ans	513,00 €	570,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	282,00 €
30 ans	570,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	282,00 €	332,50 €
30 ans	570,00 €	332,50 €

2022-12-08 Création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Les communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune ont décidé de renforcer leur coopération en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec comme enjeu majeur de permettre le déploiement d'une politique de sécurité de qualité auprès de la population conformément aux dispositions du Code de sécurité intérieur (articles D.132-7 à D132-12)

Le CISPD est une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la lutte contre la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités.

Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de préventions existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnés dont il suit l'exécution.

Il coordonne les mobilisations des équipes municipales, des institutions et des organismes privés ou publics et suit les travaux afférents aux sujets traités.

La présidence du CISPD sera assurée pour une durée de 2 ans par Madame CHADIER, Maire de la commune de Craponne assistée par deux vice-présidents, Monsieur CHARMOT Maire de Tassin la Demi-Lune et Monsieur RANTONNET Maire de Francheville. Les vice-présidents assureront ensuite à tour de rôle, la présidence pour une durée de deux ans.

Le CISPD sera composé de collèges de représentants de l'Etat, d'élus ainsi que de personnes qualifiées. La composition du CISPD sera déterminée par un arrêté municipal concordant des maires des communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Un coordonnateur sera chargé d'animer le partenariat, d'assurer le secrétariat permanent et de s'assurer du bon fonctionnement des séances plénières et des comités restreints.

Le poste de coordonnateur sera assuré sur une base de 50 % de son temps de travail et sera divisé de manière proportionnelle à la taille des communes :

- 25% pour la commune de Tassin la Demi-Lune
- 15 % pour la commune de Francheville
- 10 % pour la commune de Craponne

La première séance plénière de cette instance se tiendra en février 2023. Cette séance plénière permettra au CISPD d'adopter son règlement intérieur.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création de ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DIT que les crédits correspondants à la participation du financement du poste de coordinateur seront inscrits aux budgets prévisionnels des exercices correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2022-12-09 Convention de mise à disposition du stand de tir

Les agents de la Police Municipale de FRANCHEVILLE doivent suivre des entraînements réguliers dans les domaines des activités physiques et professionnelles ainsi que techniques.

Ils ont l'obligation de procéder à des séances de tir chaque année. Il convient donc d'organiser des formations de tir au maniement des armes à feu.

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de mise à disposition de certaines installations du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest.

Ladite convention est établie pour une durée d'un an (année civile du 1er janvier au 31 décembre) à compter du 1er janvier 2023 et à la signature des parties. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Club de Tir de l'Ouest percevra annuellement une cotisation s'élevant à 500 € pour l'année 2023, incluant 2 tirs de contrôle annuel obligatoires pour 4 agents habilités. Un montant de 80€/an est à prévoir pour 2 tirs supplémentaires selon les disponibilités du centre. Ce montant pourra être réactualisé lors de l'Assemblée Générale de l'association CTO.

Le Club de Tir de l'Ouest est situé chemin de Montchausson 69280 Sainte Consorce.

Il a été retenu pour les raisons suivantes :

- Sa disponibilité
- Sa proximité géographique

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider cette convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest pour la Police Municipale de la ville de Francheville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée.

VALIDE la convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest pour la Police Municipale de Francheville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets prévisionnels 2023 et 2024.

Urbanisme-Cadre de vie

2022-12-10 Avis de la commune sur la 2ème étape du projet de ZFE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 229-26 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration de Zones de Faibles Emissions ;

Vu la délibération n°2021-0470 du conseil métropolitain du 15 mars 2021 portant amplification de la zone à faibles émissions (ZFE, première étape)

Vu l'avis du conseil municipal de Francheville en date du 10 février 2022 relatif au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole première étape ;

Vu la délibération N°2022-1230 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 approuvant le projet soumis à consultation pour la deuxième étape de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon ;

Vu le courrier de la Métropole portant demande d'avis concernant la deuxième étape de la ZFE reçu en Mairie le 8 novembre 2022 ;

Vu le dossier règlementaire et documents annexes soumis à la commune pour avis du projet d'amplification de la ZFE – étape 2 de la Métropole de Lyon ;

La Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon :

Une Zone à Faibles Emissions est un dispositif réglementaire national obligatoire dans les agglomérations sujettes aux dépassements de la pollution de l'air visant à :

- Faire baisser le niveau des pollutions de l'air et réduire les nuisances sonores ;
- Protéger la santé des habitants exposés et garantir un air plus sain pour tous ;
- Réduire les conséquences et dépenses de santé publique liées aux dégâts de la pollution ;
- Répondre aux non conformités de la France vis-à-vis des normes européennes fixées pour la qualité de l'air.

Le 1er janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Emissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des 9 arrondissements de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du Boulevard périphérique Laurent Bonnevay.

Le projet d'amplification de la ZFE :

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux roues motorisés tout en indiquant que cela se ferait en deux étapes :

- Etape 1 : à compter du 1er septembre 2022, interdiction permanente de circuler et de stationner dans le périmètre actuel de la ZFE, aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés.

- Etape 2 : A partir du 1er janvier 2026 la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à-dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Le 10 février 2022, le conseil municipal de Francheville a émis un avis défavorable sur l'étape 1 de ce projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE).

Cette première étape est entrée en vigueur depuis le 1er septembre 2022 avec l'interdiction permanente (24 H/24H et 7 j/7j) faite aux véhicules classés crit'Air 5 et non classés, de circuler et de

stationner dans le périmètre actuel de la ZFE avec une période pédagogique de 4 mois entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022.

<u>La seconde étape du projet d'amplification de la ZFE</u> :

Le nouveau projet soumis par la Métropole à la commune en date du 10 octobre 2022 concerne la seconde étape de la ZFE.

Le contenu du projet a été soumis au vote du conseil de la Métropole le 26 Septembre 2022.

Le périmètre :

L'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central ».

Il est complété par « un périmètre étendu » composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevay et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, la Mulatière, Sainte Foy les Lyon, Sathonnay Camp, Fontaine sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Saint-Fons, Chassieu, SaintPriest, Décines-Charpieu, Moins et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevay) sont également incluses dans le périmètre de la ZFE.

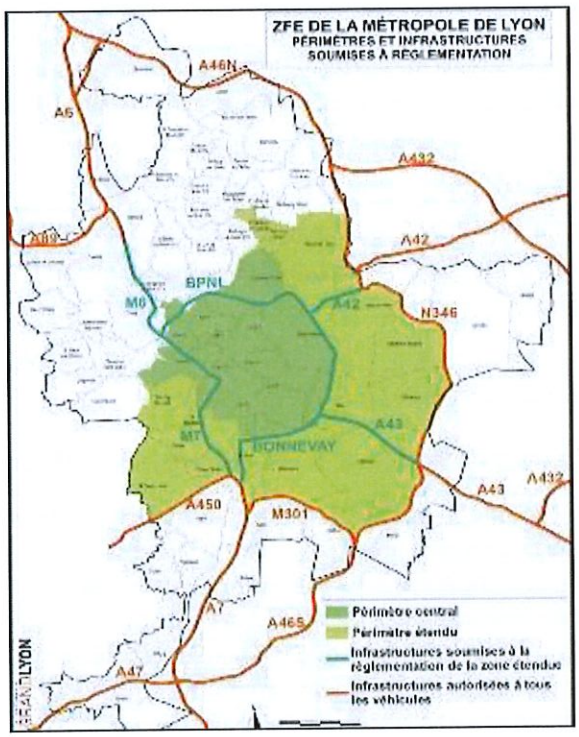

Le calendrier

Le projet prévoit un calendrier progressif de mise en œuvre des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement en distinguant le périmètre central et le nouveau périmètre étendu.

Sur le périmètre central, les restrictions s'appliqueront jusqu'au Crit'Air 2 selon le calendrier suivant :

- Crit'Air 5 à partir du 1er septembre 2022 (mesure déjà actée)
- Crit'Air 4 au 1er janvier 2024,
- Crit'Air 3 au 1er janvier 2025,

- Crit'Air 2 au 1er janvier 2026.

A terme, l'ensemble des véhicules diesel, ainsi que les véhicules essences les plus polluants, seront donc ainsi exclus du centre de la Métropole.

Pour le périmètre étendu et la réglementation des infrastructures M6/M7 et Laurent Bonnevay, il est proposé que la réglementation ZFE se mette progressivement en place jusqu'au Crit'Air 3, avec un décalage d'une année sur le calendrier national.

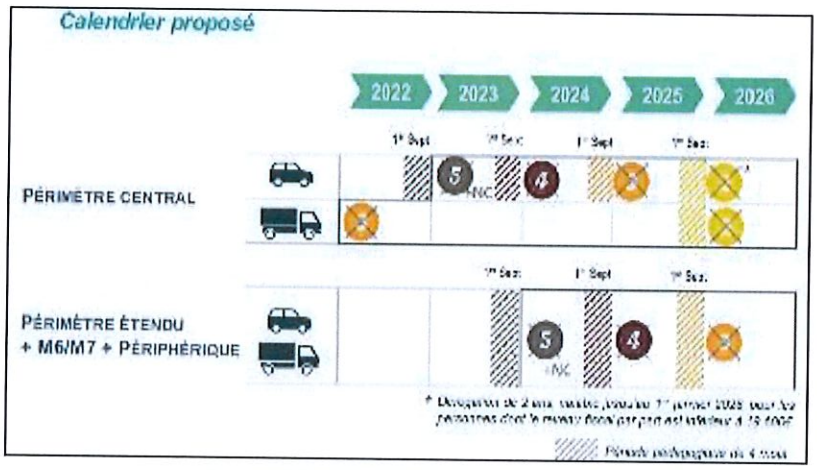

En visant l'objectif de sortie des véhicules Crit'Air2 dans le périmètre central, la Métropole de Lyon a choisi d'aller au-delà des obligations réglementaires qui prévoit une sortie des véhicules classés Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

Les aides proposées

Le soutien aux personnes, familles et acteurs économiques les plus exposés en raison de leurs revenus ou des spécificités de leur profession passe par des aides financières et un temps d'adaptation supplémentaire (dérogations).

Les aides financières soutiendront l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des véhicules neufs ou d'occasion.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à destination des particuliers, les bénéficiaires devront justifier :

- Habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou habiter dans la Métropole et travailler dans la ZFE (Périmètre central ou étendu)
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 €
- Etre détenteur d'un véhicule classé Crit'Air 4, 3 et 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre central ou propriétaires d'un véhicule particulier de Crit'Air 5, 4 et 3 non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu
- Mettre au rebut un véhicule visé par une interdiction (ou le céder dans le cas d'un véhicule Crit'Air 2 acquis avant la date de signature de la délibération).

Suivant le type de véhicule et le montant de revenu, l'aide susceptible d'être allouée par la métropole, pour les particuliers pourrait aller de 500 et 2 000 euros (cf. annexe page 11).

Ces aides pourront venir en complément des aides de l'Etat (https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) pour l'achat d'un véhicule particulier ou professionnel.

La Métropole propose également de travailler à la mise en place d'une aide favorisant les choix de démotorisation, de type chèque mobilité.

Un dispositif d'aide est également prévu en direction des professionnels (cf. annexe page 12).

Les dérogations
Plusieurs types de dérogations sont prévues (cf. annexe page 13 et 14) :

- Des dérogations permanentes avec des véhicules déjà dérogés au niveau national : (véhicules prioritaires, ministère de la défense, véhicules affichant une carte mobilité inclusion...) et des dérogations locales (véhicules utilisés par les associations reconnues d'intérêt général, véhicules de collection...)
- Des dérogations temporaires (en particulier pour les véhicules Crit'Air 2 jusqu'à fin 2027 pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 €)
- Des dérogations ponctuelles pour les véhicules immatriculés au nom de personnes circulant de manière occasionnelle au sein du périmètre de la ZFE (centrale et étendu). Cette dérogation dénommée « petits rouleurs » devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la métropole de Lyon et sera délivrée pour un nombre de jours limité par an, restant à définir.

La concertation réglementaire :

En application des articles L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales et du L123-19-1 du code de l'environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur cette deuxième étape d'amplification de la ZFE. C'est l'objet de ce nouveau projet - étape 2 de la ZFE proposé par la Métropole de Lyon.

Pour la consultation du public, la Métropole a décidé de mettre à disposition du public du 10 octobre 2022 jusqu'au 23 décembre inclus le dossier à l'Hôtel de la Métropole et dans les 59 mairies de la métropole ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de la population sur le projet.

En complément de ce dispositif de consultation, ce dossier sera également consultable sur la plateforme de concertation numérique de la Métropole de Lyon : https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2eetape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet où les internautes pourront le consulter et déposer un avis sur registre numérique.

En tant que personne publique associée, il appartient également à la commune d'émettre un avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier (soit le 8 novembre). A défaut de réponse dans ce délai l'avis sera réputé favorable.

L'avis de la commune :

L'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique et l'environnement. La commune de Francheville est consciente du retard de la France en la matière et des pénalités infligées par la commission européenne à l'égard de notre pays.

Estimant qu'il est nécessaire d'agir pour répondre au problème de santé publique que va représenter la pollution atmosphérique, la commune est favorable au principe même de la ZFE qui, au demeurant, constitue une obligation réglementaire pour la Métropole de Lyon.

Toutefois, au regard du projet proposé, la commune déplore de manière générale :

- Des modalités de communication et d'information inadaptées en direction des populations concernées ;
- Des calendriers de mise en œuvre du projet très contraints imposés aux communes et aux habitants ;
- Des mesures d'accompagnement financier insuffisantes pour accompagner les ménages et les entreprises dans cette transition, tant au niveau national que local ;
- Des objectifs métropolitains visant la sortie du diesel et une application permanente de la ZFE qui seront plus contraignants qu'au niveau national (véhicules Crit'Air 2 concernés et ZFE applicable toute l'année de manière permanente).

En outre la commune déplore de manière plus spécifique :

- L'absence de solutions locales anticipées en matière d'alternatives à la voiture et ce malgré les nombreuses demandes argumentées de la commune :
  - Amélioration et renforcement des lignes de bus dont 14, C24(E), C20(E) ;
  - Aucun aménagement de parcs relais en relation avec les autres communes, y compris en dehors de la Métropole ;
  - Retours non favorables d'implantations de stations Vélo'v suite à plusieurs demandes de la commune pour ces trois quartiers depuis 2018
  - Absence d'infrastructures de transport en commun structurantes pour répondre aux enjeux de mobilité de la population et desservant la commune de Francheville.
- La complexité du système de dérogations qui suscite des interrogations sur la mise en œuvre opérationnelle tant au niveau de la gestion des demandes que des mesures de contrôle et qui réinterroge sur la pertinence du calendrier (en particulier pour les véhicules Crit'Air 2) ;
- L'impact fort de la mesure sur les ménages modestes mais aussi sur les classes moyennes (non aidées) dans un contexte marqué par une baisse du pouvoir d'achat ;
- Un dispositif d'accompagnement financier métropolitain qui exclut les habitants de la commune de Francheville, à l'exception des actifs travaillant au sein des périmètres de la ZFE ;
- L'absence de toute information quant au dispositif prévu pour le recyclage des véhicules remplacés.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la seconde étape de la ZFE est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales sans développement d'alternative de transport, il vous est proposé : d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet ZFE tel que proposé par la Métropole le 10 octobre 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis DÉFAVORABLE à la seconde étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, tel que proposé.

2022-12-11 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur CDC pour la création de logements locatifs aidés

Au 1er janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social CDC Habitat prévoit l'acquisition de 9 logements sociaux au sein du programme PLEIN OUEST développé par NEXITY qui comprend au total 31 logements, répartis en 2 bâtiments. Cette opération, située au 10-12 grande rue, a été autorisée en date du 13 janvier 2022 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00046.

4 des 9 logements (1 logement de type T2, 1 logement de type T3 et 2 logements de type T4 (276,07 m² de surface utile) sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 3 logements (1 logement de type T3, 1 logement de type T4 et 1 logement de type T5 (264,21 m² de surface utile) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et les 2 autres logements (2 logements de type T3 (136,42m² de surface utile) sont financés en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 116 000 euros par décision n°2021-135-1 en date du 21 décembre 2021.
Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 18 909 € (soit 35€ /m² de Surface Utile des PLUS et PLAI – 1,2% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réservation des logements définies aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, et leurs applications locales précisées dans la délibération n°2000-5383 du Grand Lyon permettent à la commune de Francheville de bénéficier de 5 % de droit de réservation sur ce programme au titre du contingent communal.
Aussi, l'opération ne comprenant que 9 logements sociaux, le contingent communal est inférieur à 1 et la commune ne peut donc pas être réservataire d'un logement sur ces bases financières.

Afin de permettre à la commune de disposer de droits réservataires, la commune de Francheville versera une subvention exceptionnelle de 16 000 € au bailleur avec en contrepartie l'obtention d'un droit réservataire communal de 2 logements sociaux issus du contingent initial du bailleur (1 PLUS et 1 PLAI) et cela pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 18 909 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social CDC Habitat pour le financement de 9 logements conventionnés dans l'opération PLEIN OUEST développé par NEXITY située au 10-12 grande rue;

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social CDC Habitat pour l'obtention d'un droit réservataire communal d'une durée de 20 ans pour 2 logements conventionnées (1 PLUS et 1 PLAI) dans l'opération PLEIN OUEST développé par NEXITY située au 10-12 grande rue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de ces subventions ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

2022-12-12 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes (Absolu) pour la création de logements locatifs aidés

Au 1er janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes prévoit l'acquisition de 6 logements sociaux au sein du programme l'ABSOLU développé par MARIGNAN qui comprend au total 31 logements. Cette opération, située au 32-34 avenue du chater, a été autorisée en date du 07 janvier 2022 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00040.

3 des 6 logements (146,80 m² de surface utile) sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 logements (98,10 m² de surface utile) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 1 autre logement (1 logement de type T3 (136,42m² de surface utile) est financé en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 81000 euros par décision n°2022-37-1 en date du 09 septembre 2022.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 8572 € (soit 35€ /m² de Surface Utile des PLUS ET PLAI – 1,2% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réservation des logements définies aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, et leurs applications locales précisées dans la délibération n°2000-5383 du Grand Lyon permettent à la commune de Francheville de bénéficier de 5 % de droit de réservation sur ce programme au titre du contingent communal.
Aussi, l'opération ne comprenant que 6 logements sociaux, le contingent communal est inférieur à 1 et la commune ne peut donc pas être réservataire d'un logement sur ces bases financières.

Afin de permettre à la commune de disposer de droits réservataires, la commune de Francheville versera une subvention exceptionnelle de 10 000 € au bailleur avec en contrepartie l'obtention d'un droit réservataire communal de 1 logement social PLUS et cela pour une durée de 20 ans.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 8 572 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 6 logements conventionnés dans l'opération l'ABSOLU développée par MARIGNAN, située au 32-34 avenue du chater.

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour l'obtention d'un droit réservataire communal d'une durée de 20 ans pour 1 logement conventionné PLUS dans l'opération l'ABSOLU développée par MARIGNAN, située au 32-34 avenue du chater;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

2022-12-13 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes (Ilex) pour la création de logements locatifs aidés

Au 1er janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3

500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes prévoit l'acquisition de 7 logements sociaux au sein du programme ILEX développé par BATI LYON qui comprend au total 27 logements. Cette opération, située au 26 avenue du chater, a été autorisée en date du 28 juillet 2021 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00013.

3 des 7 logements (240.31 m² de surface utile) sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 logements (148.41 m² de surface utile) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 2 autre logements (148,41m² de surface utile) sont financés en PLS (Prêt Locatif Social).
Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 81000 euros par décision n°2022-45-1 en date du 12 octobre 2022.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 13605 € (soit 35€ /m² de Surface Utile des PLUS ET PLAI – 1,2% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de réservation des logements définies aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, et leurs applications locales précisées dans la délibération n°2000-5383 du Grand Lyon permettent à la commune de Francheville de bénéficier de 5 % de droit de réservation sur ce programme au titre du contingent communal.
Aussi, l'opération ne comprenant que 7 logements sociaux, le contingent communal est inférieur à 1 et la commune ne peut donc pas être réservataire d'un logement sur ces bases financières.
Afin de permettre à la commune de disposer de droits réservataires, la commune de Francheville versera une subvention exceptionnelle de 10 000 € au bailleur avec en contrepartie l'obtention d'un droit réservataire communal de 1 logement social PLUS et cela pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 01 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 13605 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 7 logements conventionnés dans l'opération ILEX développée par BATI LYON, située au 26 avenue du chater.

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes pour l'obtention d'un droit réservataire communal d'une durée de 20 ans pour 1 logement conventionné PLUS dans l'opération ILEX développée par MARIGNAN, située au 26 avenue du chater;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

2022-12-14 Contrat de bassin versant Yzeron pour 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat de bassin versant Yzeron pour la période 2023-2024,

Considérant qu'après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
Considérant que le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biannuel et multipartenarial,
Considérant que la commune de Francheville a un rôle à jouer dans l'objectif de préserver la ressource en eau,
Considérant que les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Considérant que la commune de Francheville intervient particulièrement sur la thématique gestion des eaux pluviales, à travers une action qui est formalisée dans le contrat :

- Mise en place de 3 cuves de récupération d'eaux pluviales posées sur dalle (ou enterrées) à proximité de 2 bâtiments public : l'IRIS et le Gymnase Jean Boistard.
- Les eaux pluviales seront collectées après déconnexion des descentes d'eaux pluviales des bâtiments concernés.
- La surverse des récupérateurs d'eaux pluviales sera infiltrée dans un puit perdu pour permettre de soustraire les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire de la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du projet de contrat de bassin versant ;

APPROUVE l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage d'actions inscrites dans ce contrat;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-12-15 Convention pour la restauration de la mare à l'école du Châter

La Métropole de Lyon et 4 partenaires associatifs (Arthropologia, la Ligue pour la Protection des Oiseaux LPO Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes) mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer et/ou restaurer 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

Une mare existe depuis 2011 dans l'enceinte de l'école du Châter. Elle est un support pédagogique très prisé par l'équipe enseignante. Elle abrite notamment une population de Triton palmé (espèce protégé) et constitue un maillon de la trame dite turquoise : cette dernière concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, et d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat.

Cette mare présente aujourd'hui un problème d'étanchéité (bâche percée) induisant le maintien d'une hauteur d'eau inférieure à 20 cm, et se trouve régulièrement asséchée.

Lors d'un diagnostic réalisé sur place, la LPO, opérateur de la Métropole sur le volet mare, a identifié la restauration de cette mare comme nécessaire pour maintenir la population d'amphibiens initialement présente. Cette restauration est éligible au dispositif Marathon de la biodiversité, et permettra à l'équipe enseignante de développer ses activités pédagogiques autour d'une mare en bon état et au fonctionnement équilibré. Cette opération répond en outre très favorablement aux enjeux et objectifs de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), qui vise entre autre à prendre en compte la biodiversité dans les actions municipales et à sensibiliser tous les publics à sa fragilité et à sa préservation.

En particulier, il est à noter qu'une mare équilibrée n'est pas un milieu propice au développement du moustique tigre, puisque la faune aquatique présente dévore ses larves.

La présente convention définit les engagements réciproques des 2 parties concernant la restauration de la mare dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

De façon très synthétique :

- la Métropole fait réaliser à ses frais la préparation du sol, la fourniture des équipements, leur mise en place suivant le cahier des charges annexé à la présente convention ;
- la Commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la mare durant une période minimum de 25 ans et à l'entretenir pour maintenir sa fonctionnalité écologique et rester en conformité avec la législation (enlèvement des déchets, faucardage, curage si besoin).

Vu le projet de convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la restauration de la mare de l'école du Châter dans le cadre du Marathon de la biodiversité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Métropole de Lyon, la convention relative à cette opération.

2022-12-16 Convention avec la SPA

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant.**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui de l'INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2022, soit une population municipale de **14 906 habitants.**

Le montant tarifaire de la convention 2023 s'élèvera donc à **11 924,80 €.**

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2023 ainsi que les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Économie

2022-12-17 Dérogation à la fermeture du dimanche des commerces

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment, aux articles L. 221-19 et L. 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 13 octobre 2022 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 13 octobre 2022 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 13 octobre 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché
- Commerce de détails à prédominance alimentaire ainsi que les différentes branches d'activités présentes dans la galerie marchande CARMILA, concernant : le commerce de détail d'habillement, le commerce de détail d'optique, le commerce de bijouterie, le commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, le commerce de piles et accumulateurs électriques, le commerce de cigarettes électroniques et celui de l'industrie manufacturière, aux dates suivantes :
    - dimanche 3 décembre 2023
    - dimanche 10 décembre 2023
    - dimanche 17 décembre 2023
    - dimanche 24 décembre 2023
    - dimanche 31 décembre 2023
    - dimanche 15 janvier 2023
    - dimanche 25 juin 2023
    - dimanche 3 septembre 2023

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

    - dimanche 15 janvier 2023

    - dimanche 12 mars 2023

    - dimanche 11 juin 2023

    - dimanche 17 septembre 2023

    - dimanche 15 octobre 2023

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 13/10/2022 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 13/10/2022 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 1er décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

Solidarité-Education

2022-12-18 Convention de 3 logements communaux en logements sociaux

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et pour satisfaire aux exigences en termes de nombre de logements sociaux, la Commune va procéder au conventionnement sans travaux des logements communaux suivants :

ADRESSE	NATURE DE L'IMMEUBLE	TYPE DE LOGEMENT
18, Rue du Robert	Logement école du Bourg (1er étage à droite)	T3
18, Rue du Robert	Logement école du Bourg (1er étage à gauche)	T3
18, Rue du Robert	Logement école du Bourg (1er étage)	T2

Les dossiers de demande de conventionnement sans travaux seront déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargée de leur instruction.

L'établissement d'une convention avec l'Etat a pour effet de substituer, pendant sa durée, les dispositions de la convention au régime locatif antérieurement applicable et de faire bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement.

Il est précisé que la convention a une durée d'au moins 9 ans.

La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date (Art. R 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le conventionnement de ces logements et à signer tous les actes afférents

2022-12-19 Autorisation pour la mise en gestion du parc immobilier de la commune

La commune de Francheville possède actuellement des logements qui sont destinés à la location immobilière.

Considérant la nécessité d'avoir une gestion rigoureuse de ces logements et d'être en mesure de faire face aux éventuelles difficultés rencontrées (appartements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion, etc.), il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter le principe de la gestion des appartements par une agence immobilière spécialisée et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, indiquant que *« le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,*

Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux *« peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,*

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de gestion du patrimoine immobilier locatif de la commune par un établissement spécialisé dans la gestion immobilière

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un comparatif de prestations entre établissements assurant la gestion immobilière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute formalité afin de confier la gestion du patrimoine immobilier locatif de la commune, comme énuméré ci-dessus, à un établissement spécialisé dans la gestion immobilière, sous réserve de sa validation par le comptable public

2022-12-20 Convention relative au SAID et à la gestion des logements sociaux

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.
Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les communes.
Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.
Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine
Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires, dont les communes.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, sont organisés. Ces rencontres sont complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole, ainsi que les techniciens référents des communes.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs
Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'usager et de la nature de leur mission.

La commune de Francheville est engagée au sein du SAID, via son CCAS pour l'accueil des usagers. Elle dispose d'un accueil de type 1 et 3 dont les missions sont d'accueillir, d'informer, d'enregistrer la demande, et d'accompagner les Franchevillois présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières. Ces missions sont définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID).

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein du CCAS, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation annuelle de la Ville de Francheville est fonction de sa population et s'élève à 800€ (si la population est inférieure à 15 000 habitants) ou 1 200€ (si la population dépasse 15 000 habitants). Au 1er janvier 2022 la population municipale établie par l'INSEE est de 14906 habitants.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n°2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée.

ADOPTE la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Informations des Demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon sera imputé sur le budget en cours et des années suivantes

2022-12-21 Convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre social

Le Centre Social Michel PACHE est une association loi 1901 dont les objectifs sont :

- Améliorer la qualité de vie quotidienne de tous les habitants Franchevillois en étant à l'écoute de leurs préoccupations ;

- Favoriser la rencontre des individus, des familles et des associations, leur donnant ainsi la possibilité de se livrer à des activités éducatives et socioculturelles ;
- Gérer, animer, promouvoir, soutenir ou favoriser la création et le développement d'initiatives d'ordre social, familial, médico-social ou culturel dans la commune de Francheville ;
- Faire entendre la parole des habitants et de soutenir et promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale ».

A ce titre, la commune met à la disposition du Centre Social :

Des locaux dédiés :

- 42 avenue du Châter

Et des locaux partagés :

- « Maison de la Solidarité » sise 1 rue du Temps des Cerises 69340 Francheville (siège social)
- Groupe scolaire Bel Air sis Place Loano 69340 Francheville
- Groupe scolaire du Châter sis Allée de l'Aubier 69340 Francheville
- Salle les Cigales sise 5A allée des Cigales 69340 Francheville
- Salle Léo Ferré sise rue de la Chapelle de Bel Air 69340 Francheville
- Maison de quartier de Bel Air sis rue de la Chapelle de Bel Air à Francheville

Cette cohabitation vise à illustrer la complémentarité des actions menées dans le respect de l'identité de chacune des institutions.

Chaque entité dispose d'espaces distincts. Sont mutualisés les espaces qui répondent aux besoins des personnels et aux réunions dans des conditions convenues.

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, actant la nature et les conditions de la mise à disposition des locaux et comprenant en annexe l'inventaire des meubles, a été élaborée conjointement par les deux parties et validée pour une année, pour chacun des locaux concernés, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre Social Michel PACHE.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre Social Michel PACHE.

2022-12-22 Convention tripartite Commune-Centre social-CAF

Le Centre social Michel PACHE situé sur le territoire franchevillois a rédigé son nouveau projet de développement social 2022-2024 présenté à la Ville et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Il a été construit sur la base de quatre axes principaux :

- Réaffirmer la mixité au centre social,

- Atténuer les effets liés aux précarités,
- Développer des actions d'accompagnement à la parentalité de proximité,
- Renforcer la position du Centre Social comme acteur de la coéducation.

La réalisation des actions définies dans ce projet est soutenue par la Ville par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux.

Ce partenariat entre la Ville, le Centre social Michel PACHE et la Caf du Rhône est formalisé par la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, pour une durée de trois ans laissant ainsi au centre social des perspectives suffisantes pour s'organiser.

Par ailleurs, un comité de pilotage est chargé d'assurer la relation entre les signataires de ces conventions et le suivi afin d'en garantir le respect et la bonne application.

Ce comité permet de faire participer les signataires à la réflexion globale et aux orientations ainsi que de faire le point sur les missions du Centre social et sa situation financière.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens telle qu'annexée ci - après ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens ci-jointe.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville

FRANCHEVILLE
RESPIRE

Intervention élus Francheville Respire au Conseil municipal de Francheville
23/02/23 article 31 du Règlement intérieur,
Demande de rectification du procès verbal du précédent Conseil du 15/12/22

Les élus du groupe Francheville Respire regrettent encore une fois que les extraits du projet de compte-rendu du Conseil municipal précédent, nécessitant un complément de rédaction, ne leur soient pas communiqué avant publication (propos inaudibles, propos hors micro...). Ils demandent rectification du procès verbal du Conseil du 15/12/22 sur les points suivants

- Page 11 : propos inaudibles de Cyril Kretzschmar : "Si le débat... ne nous apporte pas une garantie suffisante... ***quand aux efforts à engager en matière de prévention...***"
- Page 16 : propos hors micro, en réaction aux propos d'Hélène Dromain ***" Le lien entre les maladies respiratoires des enfants et la pollution automobile n'est pas prouvé"*** et chevauchement de voix sur la réponse d'Hélène Dromain :***" Si, ce lien a été démontré"***
- Page 17 : propos hors micro en réaction aux propos d'Hélène Dromain ***" Les personnes qui n'ont pas de voitures sont des habitants de Lyon"***
- **Vote des délibérations n°2022-12, -13, -14, -15, -16 et -17 : Cyril Kretzschmar ne participe pas au vote.** Le non respect du règlement intérieur du Conseil par le Maire lui même, lors de notre tentative de dépôt d'amendement sur la délibaration 2022-11 relative à la ZFE est la raison de la non participation au vote de ce membre de notre groupe.